



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
23 avril 2025
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'enfant

Rapport valant quatrième et cinquième rapports périodiques soumis par la Serbie en application de l'article 44 de la Convention, attendu en 2022*, **

[Date de réception : 30 mai 2022]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.
** Les annexes du présent document peuvent être consultées sur la page Web du Comité.



I. Introduction

1. Conformément aux obligations découlant de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant¹ (ci-après « la Convention »), la République de Serbie, en tant qu'État Partie à la Convention et en application de l'article 44 de la Convention, soumet au Comité des droits de l'enfant (ci-après « le Comité ») son rapport valant quatrième et cinquième rapports périodiques sur l'application de la Convention pour la période comprise entre 2017 et la fin de 2021.

2. Le rapport comporte deux parties : la première porte sur l'application de la Convention et de ses Protocoles facultatifs ainsi que sur les réponses aux recommandations formulées par le Comité (CRC/C/SRB/CO/2-3, du 17 février 2017) et la seconde comprend des annexes (on trouvera dans la première annexe un plan pour l'application des recommandations formulées par le Comité, dans la deuxième des informations fournies par des organisations de la société civile et dans la troisième des statistiques et des données connexes).

3. Si la province autonome du Kosovo-Metohija fait partie intégrante de la République de Serbie, comme le confirme la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU, les autorités compétentes de la République de Serbie ne sont pas pour autant en mesure d'assurer ni de suivre l'application de la Convention dans cette partie du territoire ; il faut en effet se rappeler qu'en application de la résolution susmentionnée, l'administration de la province a été confiée à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Les données sur l'application de la Convention ne sont donc pas exhaustives. La République de Serbie invite le Comité à demander à la MINUK des informations sur l'application de la Convention dans cette partie de son territoire.

4. Le Conseil pour le suivi de l'application des recommandations des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme a joué un rôle important dans l'élaboration du présent rapport et la coordination des travaux y relatifs. Un groupe thématique, constitué dans le cadre des activités dudit Conseil, a apporté un appui spécialisé et consultatif au groupe de travail officiel chargé de rédiger le présent rapport. Le groupe de travail officiel, créé par le Ministère des droits de l'homme, des droits des minorités et du dialogue social, comprend des représentants de l'Assemblée nationale et d'institutions et organes nationaux et provinciaux, ainsi que des représentants d'organes indépendants compétents (Bureau du Médiateur, Commissariat à l'information d'intérêt public et à la protection des données personnelles, Commissariat à la protection de l'égalité et Organisme de réglementation des médias électroniques), du Groupe des organisations pour la coopération avec les mécanismes des Nations Unies, de la Coalition chargée de surveiller la situation des droits des enfants, du Réseau d'organisations pour les enfants et de Praxis. Des enfants du Service de l'information et de la culture pour les enfants, association d'adolescents qui relève du Centre pour les droits de l'enfant, ont également été consultés. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Équipe des Nations Unies spécialisée dans les droits humains et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont appuyé dès le tout début les activités de suivi de l'application des recommandations.

5. Le projet de rapport a été présenté au Conseil pour le suivi de l'application des recommandations des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, à sa réunion du 16 mai 2022, à laquelle ont assisté, en plus des membres du Conseil, des enfants, des organisations de la société civile et des organismes indépendants ; le rapport est en libre accès sur le site Web du Ministère des droits de l'homme, des droits des minorités et du dialogue social².

6. Le présent rapport périodique est le premier à avoir été établi à partir du Plan pour le suivi de l'application des recommandations du Comité. Ce modèle de travail servira à l'établissement de tous les autres rapports périodiques soumis à l'Organisation des Nations Unies, en ce qu'il constitue un exemple de bonne pratique et de coopération

¹ Journal officiel de la République fédérative socialiste de Yougoslavie – Traités internationaux, n° 15/90.

² www.minljud.gov.rs

multisectorielle entre tous les acteurs chargés de veiller au suivi de l'application des recommandations relatives aux droits de l'homme. Dans son Plan pour le suivi de l'application des recommandations, le Conseil pour le suivi de l'application des recommandations des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme indique que quatre recommandations ont été appliquées dans leur intégralité, deux sont appliquées de manière continue, trois n'ont pas été appliquées et 32 sont en cours d'application du fait de la permanence de certains processus ou de la réalisation partielle de certains indicateurs (on trouvera à l'annexe I de plus amples informations à ce sujet).

<i>État d'application des recommandations</i>	<i>Numéro des paragraphes des observations finales du Comité des droits de l'enfant correspondant aux différentes recommandations selon leur état d'application</i>
Recommandations appliquées	27 ; 72 ; 75 et 76
Recommandations appliquées de manière continue	33 et 35
Recommandations en cours d'application	5 ; 7 ; 11 ; 13 ; 15 ; 17 ; 19 ; 21 ; 23 ; 25 ; 29 ; 31 ; 37 ; 40 ; 44 ; 46 ; 48 ; 50 ; 52 ; 53 ; 55 ; 57 ; 59 ; 61 ; 63 ; 65 ; 67 ; 69 ; 71 ; 77 et 78
Recommandations qui n'ont pas été appliquées	9 ; 42 et 73

Source : Plan de suivi de l'application des recommandations de l'ONU <https://www.minljpdd.gov.rs/savet-za-pracenje-un-preporuka.php>.

7. La période considérée a été marquée par la pandémie du virus responsable de la COVID-19, qui a eu des répercussions, comme partout dans le monde, sur l'exercice des droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant. L'État s'attache à maintenir la continuité des services dans le domaine de la santé, de l'éducation et de la protection sociale des enfants et veille en particulier à réduire les effets négatifs de la pandémie sur les enfants handicapés, les enfants placés en institution, les enfants vivant dans des campements roms, les enfants qui vivent dans la pauvreté et les enfants déplacés par des conflits.

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées dans les observations finales (CRC/C/SRB/CO/2-3)

II. Mesures d'application générales (art. 4, 41, 42 et 44 (par. 6))

A. Articles 4 et 41 de la Convention

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 7

8. Les réformes sociales, politiques et économiques engagées en vue de l'adhésion de la République de Serbie à l'Union européenne se poursuivent. Au cours de la période considérée, de nombreux documents stratégiques ont été adoptés et des lois ont été ratifiées ou modifiées, ce qui a grandement contribué à faire progresser les droits de l'enfant (on trouvera à l'annexe III de plus amples informations à ce sujet).

9. Le Défenseur des citoyens a déclaré que la création d'une nouvelle institution, qui serait également chargée de protéger et de promouvoir les droits de l'enfant et d'en surveiller le respect, n'améliorerait pas la situation des droits de l'enfant. La loi sur le Défenseur des citoyens, adoptée en 2021, dispose que le Défenseur des citoyens a le statut d'organe spécial chargé de protéger, de promouvoir et de défendre les droits de l'enfant. Elle prévoit l'allocation de fonds spéciaux sur la base du plan financier de l'institution, ce qui montre bien l'indépendance dont jouit celle-ci dans l'exercice de ses activités.

10. Le projet de loi sur les droits de l'enfant et le Défenseur des droits de l'enfant, rédigé en 2018, a passé la phase du débat public et a été harmonisé avec les avis émis par d'autres organisations et organes compétents, ainsi qu'avec les normes du droit international acceptées par la Serbie, compte étant tenu des circonstances particulières découlant du contexte juridique et culturel du pays. Le ministère compétent a ajouté l'adoption de la loi dans le plan de travail du Gouvernement pour 2022.

11. La loi sur le mode de calcul du nombre maximal d'employés du secteur public³ est restée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019. Son abrogation a également entraîné l'abrogation de ses règlements d'application.

B. Politique et stratégie globales

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 9

12. Bien qu'aucun nouveau plan d'action national en faveur des enfants n'ait été adopté, les autorités ont lancé, en coopération avec des organisations de la société civile, nombre d'initiatives visant à protéger les droits de l'enfant dans des domaines particuliers et dans le cadre d'activités intersectorielles. C'est ainsi qu'un protocole général pour la protection des enfants contre la violence a été adopté en 2022. En coopération avec le Bureau de l'UNICEF en Serbie, des activités ont été entreprises pour protéger les enfants contre les mariages d'enfants et, en coopération avec l'Organisation internationale du Travail, pour protéger les enfants contre la maltraitance et d'autres violations. Les organisations de la société civile seront consultées lors de l'élaboration du nouveau plan d'action en faveur des enfants.

C. Coordination

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 11

13. Eu égard à ses nouvelles attributions, le Conseil pour les droits de l'enfant bénéficie actuellement d'un soutien professionnel, administratif et technique de la part du Ministère des affaires familiales et de la démographie. Toutefois, ce soutien est insuffisant et ne lui permet pas de coordonner pleinement et efficacement l'action qu'il mène pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant et prévenir les atteintes à ces droits, ni de contrôler systématiquement l'adoption et l'application des politiques et recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'Assemblée nationale, concernant les réglementations applicables aux enfants. Pour qu'il puisse s'acquitter convenablement de ses obligations, des ressources humaines, techniques et financières supplémentaires doivent être mises à sa disposition. En attendant qu'une solution systématique soit trouvée à ce problème, l'UNICEF devrait lui apporter prochainement un appui technique, ce dont les membres actuels du Conseil ont été informés. Le Conseil a tenu 10 sessions au cours de la période considérée. Une attention particulière a été accordée aux questions du travail des enfants et de la violence en ligne. Toutes les informations relatives à ses travaux sont disponibles sur le site Web de cette instance⁴.

D. Mécanisme de suivi indépendant

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 17

14. Dans l'exercice de ses fonctions en tant que Mécanisme national de prévention de la torture, le Défenseur des citoyens coopère avec des associations qui, conformément à leur statut, ont pour mission de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés, dans le respect de la législation. Les organisations de la société civile concernées sont sélectionnées à l'issue d'un appel à candidatures public et travaillent aux côtés de certains membres du Mécanisme national de prévention.

³ Journal officiel de la République de Serbie, n^{os} 68/2015, 81/16-US et 95/18.

⁴ www.savetzapravadeteta.gov.rs.

15. La nouvelle loi sur le Défenseur des citoyens⁵ prévoit la désignation par celui-ci d'un adjoint chargé de surveiller la situation des droits de l'enfant ; l'institution bénéficie ainsi d'une plus grande indépendance dans l'exercice de ses activités. La loi dispose expressément que tout enfant peut déposer une plainte auprès du Défenseur des citoyens de manière indépendante et que la plainte d'un enfant ne doit pas être rejetée, et impose l'obligation d'apporter une aide professionnelle aux enfants souhaitant rédiger une plainte. Selon le Règlement en vigueur sur l'organisation interne du Bureau du Défenseur des citoyens et la systématisation des postes au sein du Bureau du Défenseur des citoyens, le Service de la protection des droits de l'enfant, de l'égalité des sexes et des droits des personnes handicapées doit employer neuf personnes, dont cinq chargées d'assurer l'exercice, la protection et la promotion des droits de l'enfant. De surcroît, cette nouvelle loi vient renforcer les capacités humaines et financières du Défenseur des citoyens, améliorer l'efficacité de ses travaux et relever le niveau de protection des droits de l'enfant. Les services professionnels de cet organe national sont encore hébergés dans des locaux temporaires ce qui, de l'avis du Défenseur des Citoyens, ne permet pas, en termes de capacité et au regard du nombre d'employés travaillant dans cet espace, une organisation efficace des travaux. Le Défenseur des citoyens a signalé à plusieurs reprises aux autorités compétentes la nécessité de mettre à sa disposition des locaux adéquats pour héberger son institution de façon permanente.

16. Le Groupe des jeunes conseillers joue un rôle consultatif auprès du Défenseur des citoyens depuis douze ans. Il est composé de 30 enfants âgés de 13 à 17 ans, élus conformément aux principes de représentation territoriale, d'égalité des sexes et de participation de membres de groupes vulnérables. Le financement de ses activités est prévu et programmé dans le budget du Défenseur des citoyens.

17. Dans la province autonome de Voïvodine, c'est au Médiateur provincial adjoint qu'il appartient d'assurer le contrôle indépendant des mesures de protection des droits de l'enfant. Les collectivités locales autonomes disposent de médiateurs locaux dont les responsabilités sont similaires à celles du Défenseur des citoyens (ou Médiateur) national et provincial.

E. Allocation de fonds

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 13

18. Les activités relatives à l'exercice des droits de l'enfant sont financées par des fonds prélevés sur le budget de l'État, le budget des collectivités territoriales autonomes et le budget des collectivités locales autonomes, ainsi que par des dons, des prêts et des fonds d'autres sources.

19. Bien que le budget-programme ait été établi en 2014, on observe encore, dans la pratique, une absence d'uniformité dans la présentation des données sur les crédits spéciaux en faveur des enfants, ce qui rend le suivi et l'analyse difficiles. Les institutions et organes publics compétents souscrivent aux observations des organisations de la société civile, selon lesquelles on ne peut aujourd'hui que contrôler partiellement l'affectation des crédits destinés à répondre aux besoins des enfants. Pour que des progrès soient accomplis dans ce domaine, il est prévu d'adopter une approche multisectorielle pour analyser en profondeur l'affectation et l'utilisation rationnelle des ressources, suivant le principe de la prise en compte des questions de genre dans le cadre de l'établissement des budgets, déjà adopté dans le pays.

20. Un programme de protection du droit de la famille est appliqué au niveau national et l'activité de programme « Soutien aux enfants et aux familles ayant des enfants » est exécuté au niveau local ; l'activité de programme « Éducation » est exécutée aux niveaux national et local. Cinq pour cent du produit intérieur brut et environ 17 % du budget national sont alloués chaque année à l'éducation. Presque toutes les administrations nationales, provinciales et locales financent les projets des associations via des appels d'offres publics. Un certain nombre de projets contribuent à la réalisation d'objectifs dans le domaine des droits de l'enfant.

⁵ Journal officiel de la République de Serbie, n° 105/21.

F. Collecte de données

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 15

21. Les données sur les enfants sont recueillies auprès de différentes sources ; les ministères disposent de leur propre système pour la collecte des données relevant de leur domaine de compétence. D'autres institutions réunissent également des données dans des domaines d'activité précis.

22. Le Bureau de la statistique, qui publie régulièrement des publications, des études et des analyses, joue un rôle particulièrement important en ce qui concerne le traitement des données. Dans le domaine de la protection sociale, les données sont recueillies et analysées par l'Institut national pour la protection sociale.

23. Le Registre des cartes sociales a été mis en service en mars 2022, en application de la loi de 2021 sur les cartes sociales. Ce registre permettra d'obtenir une vue d'ensemble de la situation sociale et matérielle des bénéficiaires ; à cette fin, il est impératif de collecter auprès de toutes les sources de l'administration centrale disponibles les données qui serviront à cerner la situation sociale et matérielle des bénéficiaires. Ce registre permettra en outre de référencer les lieux où se trouvent les groupes vulnérables.

24. Dans le domaine de l'éducation, un système d'information unique sur l'éducation (JISP – jedinstveni informacioni sistem prosvete) a été mis en place et des numéros d'identifiant uniques (JOB – jedinstveni obrazovni broj), indispensables pour mettre en corrélation l'ensemble des données relatives aux enfants, aux étudiants et aux adultes dans le Système d'information unique sur l'éducation, ont été générés. Le Système d'information unique sur l'éducation comprend des données classées en quatre registres : le registre des enfants, le registre des étudiants, le registre des adultes inscrits dans le système éducatif et le registre des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur. Les établissements d'enseignement ne recueillent pas de données en fonction de l'appartenance nationale, car conformément à la Constitution⁶, chacun est libre d'exprimer ou non son appartenance nationale.

25. Le Ministère de l'intérieur est doté d'un système d'information unique, composé de bases de données électroniques centralisées portant sur divers domaines (sûreté publique, crimes et délits). Conformément à la loi sur la prévention de la violence domestique, les autorités tiennent un registre électronique centralisé des données portant sur les affaires de violence domestique, les affaires dans lesquelles des mesures d'urgence ont été imposées et exécutées et les affaires dans lesquelles des mesures de protection contre la violence domestique ont été exécutées⁷.

26. Le Ministère de la justice recueille des données dans le domaine de la politique pénale. Le Centre pour la protection des victimes de la traite des personnes administre une base de données unique sur les victimes de la traite. L'Institut de santé publique Dr Milan Jovanovic Batut définit depuis douze ans des indicateurs pour le suivi des cas de maltraitance, d'abandon et d'exploitation d'enfants, y compris les abus sexuels sur enfants, et tient également un registre concernant les enfants présumés victimes de violences et de négligence.

27. DevInfo est une base de données⁸ qui comprend des informations ventilées par sexe et par âge pour 166 indicateurs socioéconomiques relatifs à l'éducation, aux services sociaux et aux soins de santé, couvrant 174 collectivités locales autonomes.

28. Pour améliorer les registres pertinents, la loi sur l'interdiction de la discrimination telle que modifiée prévoit l'obligation pour les tribunaux de tenir, à compter de 2021, un registre des décisions et jugements définitifs rendus dans les procédures concernant la protection contre la discrimination et dans les procédures correctionnelles et pénales

⁶ Journal officiel de la République de Serbie, n° 98/06.

⁷ Journal officiel de la République de Serbie, n° 94/16.

⁸ <http://devinfo.stat.gov.rs/diSrbija/diHome.aspx>.

concernant des infractions liées à la discrimination et à la violation du principe d'égalité ; elle impose également aux tribunaux de transmettre au Commissaire à la protection de l'égalité des copies anonymisées des registres correspondants.

G. Application des principes et des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant (art. 42 et 44, par. 6)

Diffusion de l'information, sensibilisation et formation

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 19

29. Les observations finales (CRC/C/SRB/CO/2-3) ont été traduites en serbe et publiées sur les sites Web de l'ancien Bureau des droits de l'homme et des droits des minorités, du Conseil pour les droits de l'enfant et du Conseil pour le suivi de l'application des recommandations des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, et ont été soumises à l'Assemblée nationale et à toutes les institutions et à tous les organes chargés de leur mise en œuvre aux niveaux national, provincial et local.

30. À sa dernière session, le Conseil pour le suivi de l'application des recommandations des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme a présenté les conclusions découlant des observations finales du Comité et a intégré les recommandations reçues dans le Plan de suivi de l'application des recommandations dont il assure l'administration.

31. Les observations finales et le plan de suivi de l'application des recommandations ont également été présentés à la session du Conseil pour les droits de l'enfant. Des audiences publiques ont été organisées en collaboration avec l'Assemblée nationale.

32. Les jeunes et les enfants prennent part aux processus d'éducation en contribuant activement à la réalisation des objectifs et à l'exécution des programmes, notamment par l'intermédiaire des parlements des élèves et des groupes de pairs mis en place dans les établissements scolaires, de l'Union des lycéens, du Conseil UNICEF des jeunes, des clubs de débat et d'autres organisations concernées.

33. L'École nationale d'administration publique, créée par la loi sur l'École nationale d'administration publique, a ouvert ses portes en janvier 2018. Cet établissement dispense un programme de formation générale à l'intention des fonctionnaires, un programme de formation générale à l'intention des agents des collectivités locales autonomes, un programme de formation à l'intention des responsables des administrations publiques et un programme de formation à l'intention des responsables des collectivités locales autonomes. Ces programmes ont été approuvés par le Gouvernement.

34. En décembre 2020, le « Manuel d'éducation aux médias dans l'enseignement préuniversitaire » a été publié à l'intention des éducateurs, des enseignants et des intervenants spécialisés. Il en existe également une version numérique⁹. Le « Manuel d'éducation aux médias pour l'administration publique et la formation », disponible depuis juin 2021, couvre en partie le programme officiel de l'École nationale d'administration publique. Un manuel sur l'éducation aux médias a également été publié à l'intention des parents.

III. Définition de l'enfant (art. 1)

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 21

35. Le Ministère des affaires familiales et de la démographie a entamé une procédure de modification de la loi sur la famille afin d'y incorporer une définition de l'enfant conforme à l'article premier de la Convention. En outre, les dispositions permettant aux tribunaux d'autoriser, pour des raisons justifiées, une personne ayant atteint l'âge de 16 ans à se marier devraient être annulées. Le Plan de travail du Gouvernement pour 2022 prévoit l'adoption de la loi portant modification de la loi sur la famille.

⁹ www.medijskapismenost.com.

IV. Principes généraux (art. 2, 3, 6 et 12)

A. Non-discrimination (art. 2)

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 23

36. Les modifications de la loi sur l'interdiction de la discrimination, adoptées en mai 2021, tiennent compte des recommandations des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et de celles de l'Union européenne, ce qui a notamment permis de renforcer le rôle du Commissaire à la protection de l'égalité. Elles ont permis d'harmoniser pleinement la notion de discrimination indirecte avec la législation de l'Union européenne et ont introduit l'incitation à la discrimination et la ségrégation comme formes de discrimination.

37. Les dispositions antidiscriminatoires figurant dans diverses lois régissant certains aspects des relations sociales, les droits des minorités nationales, les droits des personnes ayant un handicap, l'égalité des sexes, l'éducation, la protection sociale, la santé et d'autres domaines font partie du cadre juridique contre la discrimination. La législation prévoit des mécanismes de protection contre la discrimination compatibles au civil, en correctionnelle et au pénal, instituant ainsi un système complet de protection juridique contre la discrimination.

38. L'exécution du plan d'action pour l'application de la précédente Stratégie de lutte contre la discrimination à horizon 2018 a fait l'objet d'un suivi continu au moyen de rapports trimestriels (six au total). Pour la première fois, un conseil gouvernemental a été chargé de suivre les objectifs fixés ; il s'agit là d'un exemple de bonne pratique en matière d'application des politiques publiques au niveau national. Il ressort d'une étude menée sur l'application de la Stratégie que les taux d'application des mesures prévues les plus élevés ont été enregistrés parmi les réfugiés (80 %) et les enfants (60 %). Cela étant, il a été souligné que le droit des enfants de participer aux affaires juridiques dans lesquelles une décision était rendue au sujet de leurs droits n'était pas suffisamment pris en considération dans la pratique des organismes et des services publics. Les enfants en situation de handicap et les enfants roms sont, très souvent, exposés à la discrimination et il est particulièrement préoccupant qu'ils soient souvent victimes de violences domestiques et de violences entre pairs. Sur la base de l'étude menée sur la stratégie précédente et après de vastes consultations, une nouvelle stratégie de lutte contre la discrimination a été adoptée pour la période 2022-2030.

39. Le service professionnel du Commissariat à la protection de l'égalité dispose de moyens limités et ses activités ne sont pas réparties en fonction des motifs de discrimination, c'est-à-dire en fonction des caractéristiques personnelles protégées, ce qui explique qu'il n'existe pas d'unité administrative qui s'occupe exclusivement de la discrimination à l'égard des enfants. Pour faciliter l'accès des enfants et des jeunes aux mécanismes de protection contre la discrimination, un formulaire de plainte adapté aux enfants et aux jeunes a été élaboré afin que ceux-ci puissent saisir directement le Commissaire et engager une procédure. Pour faciliter la communication et exécuter les activités de lutte contre la discrimination à l'égard des enfants, tous les agents chargés du traitement des plaintes ont été dûment formés pour travailler avec des enfants et un fonctionnaire a été spécialement désigné pour travailler avec des enfants. Si les capacités du service professionnel du Commissariat étaient renforcées, le service pourrait être réorganisé et scindé de façon à créer un groupe ou un département qui ferait office d'unité administrative spécialisée dans le traitement des plaintes émanant d'enfants. Par ailleurs, un groupe de jeunes, appelé « Les discriminateurs de la discrimination », participe à certaines activités du Commissariat.

40. Dans le domaine de l'éducation, les autorités compétentes appliquent des règles permettant de reconnaître et de prévenir la discrimination, y compris les formes particulièrement graves de discrimination, comme la ségrégation¹⁰. En coopération avec des organisations internationales et des organisations de la société civile, les documents ci-après

¹⁰ <https://www.paragraf.rs/propisi/pravilnik-postupanju-ustanove-slucaju-sumnje-utvrdjenog-diskriminatornog-ponasanja.html> ; <https://www.pravno-informacioni-sistem.rs/SlGlasnikPortal/eli/rep/sgrs/ministarstva/pravilnik/2016/22/1/reg>.

ont été élaborés : une brochure pour les parents, qui a pour objet d'améliorer la capacité des établissements d'enseignement de prévenir la discrimination et d'intervenir dans les affaires de discrimination¹¹ ; un guide sur la prévention de la discrimination et la lutte contre ce phénomène à l'intention du personnel des établissements d'enseignement¹² ; un guide à l'intention du personnel des établissements d'enseignement ; et un guide à l'intention des parents. En outre, les autorités s'emploient à rédiger un guide pour l'application du Règlement sur les mesures à prendre par les établissements en cas de comportement discriminatoire ou attentatoire (préssumé ou avéré) à la réputation, à l'honneur ou à la dignité d'une personne, dans le cadre de l'élaboration des articles du Règlement sur la ségrégation.

41. Quatre programmes sont désormais accrédités et des formations ont été organisées en vue de renforcer la capacité de plus de 2 000 membres du personnel éducatif de prévenir l'abandon scolaire. Des activités ont été menées pour l'inclusion et la participation de tous les enfants et élèves grâce à l'éducation. En outre, un stage de formation a été dispensé aux enseignants des écoles ordinaires ayant des élèves qui utilisent le braille et des formations ont été organisées à l'intention des membres des comités intersectoriels (ce qui a permis de toucher 400 élèves de 136 municipalités).

42. La réforme de l'enseignement, engagée en 2017 avec la création de nouveaux programmes d'enseignement primaire et préscolaire axés sur les acquis, devrait permettre de renforcer les compétences interdisciplinaires, notamment « la participation responsable à une société démocratique ». L'éducation à la démocratie et à la société civile s'inscrit dans le cadre du programme d'instruction civique. Il s'agit d'une matière optionnelle obligatoire qui est choisie pour chaque année scolaire.

43. Au cours de la période considérée, on a organisé huit ateliers consacrés à la présentation de l'information sur la migration et à l'amélioration du discours global sur ce phénomène, auxquels ont participé quelque 200 représentants de divers médias. Outre les activités susmentionnées, il a été produit, avec l'appui de l'Union européenne, des messages télévisés et radiophoniques, des affiches et des films visant à sensibiliser le public à la question des migrants et à atténuer la négativité des discours. Un livre de coloriage pour enfants, intitulé « Fable de l'amitié sans frontières », a également été imprimé en vue d'aider les plus jeunes à instaurer un climat de tolérance.

44. En 2017, dans le cadre d'appels publics, le Ministère des droits de l'homme, des droits des minorités et du dialogue social a financé 112 projets dans le domaine de la lutte contre la discrimination, pour un montant d'environ 70 millions de dinars ; parmi ces projets, 20 concernaient des activités en faveur des enfants et ont bénéficié d'un financement s'élevant à environ 10 millions de dinars.

B. Intérêt supérieur de l'enfant (art. 3)

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 25

45. Pour que le principe juridique de l'intérêt supérieur de l'enfant soit mieux défini et harmonisé avec l'article 3 de la Convention et l'observation générale n° 14, ainsi qu'avec la Convention dans son ensemble, une disposition donnant une définition plus précise dudit principe devrait être incorporée dans la loi portant modification de la loi sur la famille, l'objectif étant qu'il soit appliqué de manière uniforme dans les procédures administratives et judiciaires.

46. Le Règlement relatif aux modalités et conditions d'exercice des pouvoirs de police à l'égard des mineurs¹³ prévoit l'obligation pour les policiers de respecter le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant lorsqu'ils ont affaire à des mineurs.

¹¹ http://www.mpn.gov.rs/wp-content/uploads/2021/02/Brosura_CIPv05-final-za-roditeljeB.pdf.

¹² http://www.mpn.gov.rs/wp-content/uploads/2021/02/Brosura_CIP_-05-final-za-zaposleneB-1.pdf.

¹³ Journal officiel de la République de Serbie, n° 83/19.

47. Un groupe de travail spécial relevant du Ministère de la justice a rédigé la loi portant modification de la loi sur les délinquants mineurs et la protection pénale des mineurs. Le 1^{er} octobre 2021, le projet de loi a été soumis à la Commission européenne pour expertise. La Commission européenne a rendu son avis à la fin de l'année 2021. Le groupe de travail poursuivra ses travaux afin d'harmoniser le texte du projet de loi avec les observations de la Commission européenne.

48. La loi sur l'asile et la protection temporaire dispose qu'une attention particulière doit être accordée à l'intérêt des mineurs et des enfants non accompagnés. Les Directives générales pour le traitement des migrants mineurs non accompagnés sont appliquées dans tous les centres d'accueil et d'asile. Une attention particulière est accordée à l'intérêt supérieur de l'enfant.

49. En 2018, le Défenseur des citoyens a publié un rapport spécial sur la situation des droits de l'enfant¹⁴, dont une partie est consacrée à l'application du principe du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

50. À l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention, une table ronde sera organisée en mai 2019 sur le thème du respect des droits et de l'intérêt supérieur des délinquants mineurs, un accent particulier étant mis sur l'amélioration de la coopération entre la justice, la police, les services sociaux et les services de santé.

C. Droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6)

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 27

51. Conformément à la loi sur la protection sanitaire et à la loi sur l'assurance maladie, toutes les personnes doivent bénéficier d'un accès égal à des services de soins de santé de qualité. En outre, toutes les femmes enceintes, et toutes les mères pendant douze mois à compter de la naissance de leur enfant, ont droit à une protection sanitaire complète, notamment à des médicaments et au remboursement des frais de transport, qu'elles possèdent ou non une attestation d'assurance maladie. L'État investit aussi dans les infrastructures de santé afin d'améliorer la qualité des services fournis à tous les citoyens et la disponibilité des soins de santé.

52. La Commission européenne a estimé que le travail accompli par les médiateurs de santé était la plus grande réalisation parmi les politiques publiques menées en faveur de l'inclusion des femmes et des hommes roms. En 2019, 85 médiateurs de santé qualifiés ont été recrutés dans le système de santé publique, ce qui représente une nette progression par rapport à 2017, où ils étaient 60. Grâce à ces recrutements, les femmes roms accèdent plus facilement aux services de santé et la systématisation des examens gynécologiques s'est poursuivie. On constate une augmentation du nombre de femmes enceintes et de parturientes soumises à des examens médicaux, ainsi que du nombre de femmes et d'enfants vaccinés. Ces dix dernières années, le taux de mortalité des enfants roms a été divisé par deux. Pour réduire les fortes disparités régionales en matière de mortalité infantile, les autorités compétentes s'emploient à élaborer de nouvelles normes pour l'organisation territoriale des soins aux nouveau-nés. En 2019, 4 229 premières visites et 10 740 visites supplémentaires ont été effectuées par les médiateurs de santé. En 2020 ont été réalisés 8 250 vaccinations et examens systématiques d'enfants roms et 2 150 personnes ont reçu des documents (carnets de santé, documents personnels). En outre, 10 500 enfants ont participé à des ateliers et des entretiens programmés ont été menés dans divers domaines de l'éducation à la santé.

¹⁴ <https://www.ombudsman.rs>.

D. Respect de l'opinion de l'enfant (art. 12)

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 29

53. Les modifications apportées à la loi sur la famille prévoient la suppression de la limite d'âge de 10 ans, ce qui signifie que tout enfant – quel que soit son âge – pourra, en fonction de ses capacités de raisonnement, exprimer librement et directement son opinion dans toutes les procédures judiciaires et administratives dans lesquelles une décision est rendue au sujet de ses droits.

54. Le projet de loi portant modification de la loi sur les délinquants mineurs et la protection pénale des mineurs consacre expressément le droit d'un mineur d'être entendu dans les procédures l'intéressant.

55. Dans le respect du principe de la participation des enfants aux décisions qui les concernent, les autorités compétentes consultent les enfants lors de l'élaboration des règlements. Lors de l'élaboration de la Stratégie pour la prévention de la violence à l'égard des enfants et la protection des enfants (2020-2023), les enfants ont été associés à des débats publics, organisés dans plusieurs villes, au cours desquels ils ont été invités à exprimer leur opinion. La stratégie prévoit la participation des enfants, dès leur plus jeune âge, à la création de programmes de prévention de la violence à l'égard des enfants, ainsi qu'aux travaux des réseaux, forums, groupes et autres organismes compétents internationaux qui s'occupent de la protection des droits de l'enfant, et à l'établissement des rapports que ces organisations soumettent au Groupe de travail chargé du suivi de l'application de ladite Stratégie.

56. Les enfants ont également pris part à plusieurs sessions du Conseil pour les droits de l'enfant et leurs opinions et observations ont été prises en considération dans les décisions et conclusions. À la session du Conseil pour le suivi de l'application des recommandations des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, qui a eu lieu en mai 2021, des enfants ont exprimé leur opinion sur la suite donnée aux recommandations mentionnées dans le présent rapport.

57. Conformément au règlement cité plus haut, dans l'exercice de leurs fonctions de police, les policiers sont notamment tenus de permettre aux mineurs et à leurs parents ou à leur représentant légal de participer activement à la procédure et d'émettre des objections et des opinions, et de faire en sorte que ceux qui en font la demande obtiennent une copie des notes officielles ou des procès-verbaux comportant leurs observations et opinions.

58. La loi sur les fondements du système éducatif¹⁵ prévoit la création d'un parlement des élèves dans les deux dernières années de l'enseignement primaire et secondaire, afin qu'il soit tenu dûment compte des intérêts des enfants. Le parlement des élèves est régi par un règlement intérieur qui lui est propre et son programme de travail est un élément à part entière du programme de travail annuel de chaque école. Les parlements des élèves peuvent adhérer à l'Association des parlements des élèves et coopérer avec des associations et organisations qui s'occupent de la protection et de la promotion des droits des élèves. Les parlements des élèves émettent des avis et font des propositions à l'intention des organismes professionnels, des conseils scolaires, des conseils de parents et des directeurs d'école sur nombre de questions importantes pour les élèves, participent à la planification du développement de l'école et au processus d'auto-évaluation de l'école, et présentent la candidature d'élèves au Conseil de la planification du développement de l'école et aux équipes chargées de la prévention des violences entre pairs. Le Ministère de l'éducation, des sciences et du développement technologique a demandé aux enfants de présenter des propositions visant à améliorer le fonctionnement des parlements des élèves et les a invités à soumettre des propositions de modification de la législation relative à l'éducation.

59. L'élaboration d'une loi portant modification de la loi sur la jeunesse est en cours, tout comme la révision de la Stratégie nationale en faveur de la jeunesse. Quatre cent deux représentants des jeunes ont pris part aux consultations.

¹⁵ Journal officiel de la République de Serbie, n^{os} 88/17 et 27/1 – Lois d'État n^{os} 10/19 et 6/20.

60. En octobre 2019, à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention, un débat public intitulé « Les droits de l'enfant en Serbie, trente ans après l'adoption de la Convention » a été organisé. Les recommandations qui en ont découlé ont été communiquées aux institutions compétentes, publiques et privées.

61. L'opinion des enfants : L'initiative prise par le Conseil pour le suivi de l'application des recommandations des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme d'associer les enfants au dialogue sur la communication d'informations concernant l'application de la Convention a été accueillie favorablement et les décideurs ont été invités à instaurer ce type de coopération en ce qui concerne la mise en œuvre des politiques publiques relatives aux droits de l'enfant. Des enfants ont suggéré d'améliorer les travaux des parlements des élèves en conférant aux enfants un droit de vote dans les conseils scolaires.

V. Libertés et droits civils (art. 7, 8 et 13 à 17)

A. Enregistrement des naissances, nom et nationalité (art. 7)

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 31

62. Le cadre législatif permet à chaque enfant d'exercer son droit d'être inscrit au registre des naissances dès la naissance, tout en garantissant la sécurité juridique tant au niveau de l'enfant qu'au niveau du système dans son ensemble. Le respect des règles en matière d'identification de la mère dans les procédures dans lesquelles des décisions sont prises au sujet des droits des enfants constitue un mécanisme de protection permettant de prévenir toute forme éventuelle de mauvais traitement (la traite des enfants et des personnes, par exemple). S'il importe que chaque enfant acquière une visibilité juridique à sa naissance, grâce à son inscription au registre des naissances, il importe dans le même temps de garantir la sécurité juridique de l'enfant. Pour ce faire, il y a lieu d'identifier les parents, en particulier la mère.

63. En ce qui concerne le règlement de la question dite de l'« invisibilité juridique », de gros progrès ont été accomplis grâce à l'amélioration du cadre légal durant la période d'application du Mémoire d'accord entre le Ministère de l'administration centrale et des collectivités locales autonomes, le Défenseur des citoyens et le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en République de Serbie (2012-2016). Un nouveau mémorandum d'accord a été conclu en octobre 2019. On a estimé que, durant sa période d'application, le taux des personnes vivant dans des établissements informels et qui n'étaient pas inscrites au registre des naissances était passé à 0,45 %, contre 1,8 % en 2010 et 1 % en 2015. Il ressort de la sixième enquête en grappes à indicateurs multiples menée en 2019 que 99 % des enfants de moins de 5 ans vivant dans des campements roms étaient inscrits au registre des naissances. On constate que les caractéristiques de base n'influent guère sur le pourcentage des enfants inscrits au registre des naissances.

64. Étant entendu que les personnes non inscrites au registre des naissances font désormais figure d'exception, les activités menées au titre du Mémoire d'accord de 2019 ont porté sur la question de l'enregistrement de la naissance des enfants dont les parents n'avaient pas de documents d'identité. Une circulaire relative au traitement des nouveau-nés dont les parents ne disposent pas de documents d'identité a été rédigée en 2020 afin que ces enfants puissent être inscrits au registre des naissances (on trouvera à l'annexe III de plus amples informations à ce sujet). Le troisième Mémoire d'accord, conclu le 10 février 2022, prévoit des activités en lien avec l'achèvement de la campagne mondiale « I belong » (#IBelong).

65. La loi sur la citoyenneté dispose qu'un enfant né ou trouvé sur le territoire serbe acquiert la nationalité serbe à la naissance si ses deux parents sont inconnus, de nationalité inconnue ou apatrides. Le Défenseur des citoyens se rend dans les quartiers informels pour donner aux personnes menacées d'apatridie la possibilité d'acquiescer des documents d'identité aussi rapidement et aussi efficacement que possible, et réduire ainsi leur nombre au minimum, voire régler la totalité de ces affaires. En 2019, le Défenseur des citoyens a publié

un rapport spécial sur la mise en application de la Stratégie en faveur de l'inclusion sociale des femmes et des hommes roms, dans lequel il indique, entre autres, que, bien qu'en recul, le nombre de Roms qui ne sont pas enregistrés ou dont le lieu de résidence n'est pas enregistré reste non négligeable.

B. Préservation de l'identité (art. 8)

66. Au cours de la période considérée, la loi sur les registres d'état civil¹⁶ a été modifiée afin que les mentions du sexe et de la nationalité inscrites sur le registre des naissances puissent être changées.

C. Liberté d'expression et droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations (art. 13 et 17)

67. La loi sur la protection des données à caractère personnel¹⁷ dispose qu'un mineur ayant atteint l'âge de 15 ans peut consentir seul à l'utilisation par les services sociaux de ses données personnelles à des fins d'informations. Conformément à cette loi, le Commissaire à l'information d'intérêt public et à la protection des données personnelles a élaboré un texte pédagogique sur les droits à la protection des données à caractère personnel, afin de faire mieux connaître les droits et les risques afférents. Ce texte a ensuite servi à élaborer un des manuels d'informatique destinés à l'enseignement primaire.

D. Liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 14)

68. Dans les écoles primaires et secondaires, les élèves ont la possibilité d'étudier les fondements de la religion dans le cadre d'un cours optionnel supplémentaire. Le pourcentage d'élèves suivant les cours optionnels obligatoires d'instruction civique et d'éducation religieuse est de 43 % et 57 %, respectivement.

E. Liberté d'association et liberté de réunion pacifique (art. 15)

69. La loi sur les associations¹⁸ reconnaît le droit de l'enfant à la liberté d'association, ainsi que le droit d'un mineur de plus de 14 ans de fonder une association.

F. Protection de la vie privée et protection de l'image (art. 16)

70. En ce qui concerne la divulgation d'informations relatives à un mineur, des principes éthiques sont observés et certaines restrictions prévues par la loi s'appliquent. La loi sur l'information publique dispose expressément que l'identité d'un mineur ne doit pas être révélée dans des informations susceptibles de porter atteinte à ses droits ou à ses intérêts (art. 80). En 2021, deux ateliers internationaux sur les principes éthiques et les valeurs à l'ère numérique ont été organisés à l'intention des associations de médias et de journalistes et de tous les acteurs du secteur de l'information et des médias.

71. L'opinion des enfants : Les enfants ont exprimé leur inquiétude quant à la pratique du sensationnalisme dans le traitement médiatique des informations, qui porte atteinte au droit à la vie privée et entraîne un risque de victimisation secondaire des enfants pendant les procédures judiciaires.

¹⁶ Journal officiel de la République de Serbie, n°s 20/009, 14/ et 47/18.

¹⁷ Journal officiel de la République de Serbie, n° 87/18.

¹⁸ Journal officiel de la République de Serbie, n° 51/09, loi d'État n° 99/2011 et loi d'État n° 44/2018.

G. Accès à des informations provenant de sources diverses et protection contre les matériels préjudiciables au bien-être de l'enfant (art. 17)

72. Le Centre national de contact pour la sécurité des enfants sur l'Internet, créé en application du Règlement sur la sécurité et la protection des enfants dans le cadre de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication¹⁹, a ouvert ses portes en 2016. Il s'agit d'une entité ayant pour seule et unique mission de donner des conseils en ce qui concerne la sécurité des enfants sur l'Internet et le signalement des contenus et comportements préjudiciables, inappropriés ou illégaux sur l'Internet (on trouvera de plus amples informations aux annexes I, II et III).

73. Le Ministère du commerce, du tourisme et des télécommunications mène en permanence, conjointement avec le média de service public RTS, des campagnes médiatiques, qui se sont avérées être un moyen très efficace de sensibiliser l'opinion aux risques liés à l'utilisation de l'Internet.

74. L'application Live 2.0 est reliée au Ministère de l'intérieur, au Ministère de l'éducation, des sciences et du développement technologique, au Ministère du travail, de l'emploi, des anciens combattants et des affaires sociales, au Ministère de la santé et au Bureau du Procureur chargé de la cybercriminalité. En outre, le site www.pametnoibezbedno.rs est enrichi d'informations à jour sur l'utilisation correcte et sûre des technologies numériques et propose des manuels, quiz, questionnaires, brochures et présentations à destination des enfants et des parents.

75. L'article 77 de la loi sur l'information publique et les médias dispose que, pour protéger le libre épanouissement de la personnalité des mineurs, il convient de veiller tout particulièrement à ce que le contenu des médias et le mode de diffusion des médias ne nuisent pas au développement moral, intellectuel, affectif ou social des mineurs.

76. La loi sur les médias électroniques comporte un certain nombre de dispositions sur la protection des droits et des intérêts des mineurs dans le domaine des médias. La législation fixe la durée des « horaires protégés » : les contenus inadaptés aux mineurs de moins de 16 ans ne peuvent être diffusés avant 22 heures ou après 6 heures du matin et les contenus inadaptés aux mineurs de moins de 18 ans avant 23 heures ou après 6 heures du matin. Les services à la demande susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des enfants et des jeunes doivent être fournis de telle sorte que les mineurs ne puissent, dans des circonstances normales, y avoir accès pour les entendre ou les voir (en tant que service protégé sur la base d'un accès conditionnel, par exemple). Le Règlement sur la protection des droits des mineurs dans le domaine des médias, qui permet de prendre des mesures contre les fournisseurs de services de médias, complète largement le cadre juridique.

77. Conformément à la loi sur l'information publique, le Ministère de la culture et de l'information a organisé plus de 50 ateliers sur l'éducation aux médias et à l'information à l'intention de divers groupes cibles (enseignants, étudiants, administrations publiques, parents).

78. Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi sur les médias électroniques, l'Organisme de réglementation des médias électroniques veille à ce que les contenus des programmes des fournisseurs de services de médias ne comportent pas d'informations qui encouragent, de manière ouverte ou dissimulée, la discrimination, la haine ou la violence fondée sur des caractéristiques personnelles réelles ou présumées, notamment l'âge et la naissance. Plusieurs brochures sur la protection des mineurs contre les contenus médiatiques potentiellement inadaptés ont été publiées. L'organisme de réglementation participe également à l'élaboration d'un code de l'enfance et des médias, destiné aux médias et aux journalistes, qui consiste en un ensemble de lignes directrices sur les reportages consacrés aux enfants, et qui vise à lutter contre toutes les formes de maltraitance d'enfants. L'organisme de réglementation donne au Conseil pour la surveillance et l'amélioration de l'action des organes de la procédure pénale et de l'exécution des peines visant des mineurs des informations sur les reportages télévisés ; s'il est établi que les règles relatives à la protection des mineurs ont été bafouées, les mesures prescrites par la loi s'appliquent.

¹⁹ *Le nouveau règlement*, Journal officiel de la République de Serbie, n° 13/2020.

VI. Violence à l'égard des enfants (art. 19, 24 (par. 3), 28 (par. 2), 34, 37 (al. a)) et 39)

A. Droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 33

79. Le 10 février 2022, le Gouvernement a adopté un nouveau Protocole général pour la protection des enfants contre la violence²⁰, qui définit plus de 20 formes de violence à l'égard des enfants. En conséquence, tous les ministères d'exécution sont tenus d'adopter de nouveaux protocoles spéciaux pour la protection des enfants contre la violence et il est recommandé aux autres entités s'occupant d'enfants d'adopter leurs propres protocoles spéciaux. Il est recommandé aux entités dont les activités consistent notamment à s'occuper d'enfants, y compris celles des secteurs public et privé, les associations, les fonds de dotation et les fondations, d'adopter leurs propres protocoles spéciaux conformément aux principes du Protocole général.

80. La Stratégie pour la prévention de la violence à l'égard des enfants et la protection des enfants (2020-2023) et son Plan d'action pour 2020 et 2021 visent à faire en sorte que la société apporte une réponse globale et permanente au problème des violences faites aux enfants, grâce à un mécanisme de prévention, de protection et de soutien amélioré.

81. Les modifications apportées à la loi sur la famille devraient permettre d'introduire d'autres formes de violence parmi celles déjà définies par la loi, comme la violence numérique, la persécution et la violence économique, et d'adopter de nouvelles mesures de protection contre la violence domestique, à savoir la délivrance d'une ordonnance pour l'admission d'office des auteurs de violence domestique à un traitement psychosocial ou à des programmes spécialisés et la délivrance d'une ordonnance pour le traitement obligatoire de l'alcoolisme et de la toxicomanie.

82. Comme suite aux modifications adoptées au cours de l'année 2019, le Code pénal réprime plus sévèrement certaines infractions comportant un élément de violence et certaines infractions liées à la drogue, aux armes et à la violence sexuelle lorsqu'il y a récidive. Des modifications à la loi ont supprimé la possibilité d'une libération conditionnelle des personnes reconnues coupables d'une infraction pénale à caractère sexuel commise contre une personne en situation de handicap ou un enfant. Une peine d'emprisonnement plus sévère doit donc être prononcée contre tout auteur de violences domestiques ayant entraîné la mort d'un membre mineur de la famille.

83. Le Règlement sur le protocole d'intervention des institutions face à la violence, aux abus et à la négligence a été modifié en 2020 et, l'année suivante, plus de 10 000 employés du système éducatif ont été formés à son application.

84. Au niveau local, des accords ou protocoles de coopération intersectorielle pour la protection des enfants contre la violence, les abus et la négligence ont été adoptés dans 39 municipalités, ce qui montre clairement que des progrès notables ont été réalisés.

85. En 2018, le Ministre de l'éducation, des sciences et du développement technologique et le Ministre du travail, de l'emploi, des anciens combattants et des affaires sociales ont adopté conjointement une circulaire sur les procédures auxquelles les établissements d'enseignement et les centres d'action sociale/organes de tutelle doivent se conformer pour protéger les enfants contre la violence. Un règlement relatif aux modalités et conditions d'exercice des pouvoirs de police à l'égard des mineurs a également été adopté, de même qu'une circulaire sur les modalités de travail des services de répression de la criminalité du Ministère de l'intérieur.

86. Dans le domaine de la prévention, le Ministère de l'intérieur exécute nombre de programmes et projets d'information et d'éducation visant à faire mieux connaître aux enfants et aux jeunes les questions de sécurité ; il mène aussi des actions visant à prévenir la

²⁰ <http://minbpd.gov.rs/wp-content/uploads/2022/02/Opsti-protokol-za-zastitu-dece-od-nasilja.pdf>.

commission d'infractions comportant des éléments de violence et ayant des incidences négatives sur les intérêts des enfants et des jeunes. S'agissant des services de police de proximité, de nombreux projets ont été exécutés en vue d'accroître la sécurité des enfants et de prévenir et atténuer les effets liés à la consommation d'alcool et de substances psychoactives, et des centres d'information de la police ont été ouverts dans plusieurs villes. On trouvera à l'annexe III de plus amples informations à ce sujet.

87. Dans le domaine de la protection des enfants contre la violence dans l'environnement numérique, une nouvelle matière du premier cycle de l'enseignement obligatoire, intitulée « Monde numérique », propose aux enfants des cours sur la sécurité sur l'Internet et dans le monde numérique. On trouvera à l'annexe III de plus amples informations sur le projet « Un Internet sûr pour toute la famille ».

88. En 2021, le Mécanisme national de prévention a effectué 12 visites dans des établissements de protection sociale où séjournent des enfants (on trouvera à l'annexe II de plus amples informations à ce sujet).

B. Protection contre la maltraitance et la négligence, y compris la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale (art. 19 et 39)

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 35

89. Selon le Ministère de l'intérieur, on recense chaque année près de 500 mineurs victimes de maltraitance ou de négligence de la part de leurs parents ou tuteurs (plus de 70 % de ces enfants ont subi des violences, les autres ayant été délaissés). D'une manière générale, on compte parmi les mineurs victimes de ces infractions des enfants des deux sexes et de tous âges. Toutefois, si l'on examine le critère du risque par rapport aux infractions, le risque avéré pour un enfant d'être victime de violences domestiques de la part de ses parents ou de ses tuteurs augmente avec l'âge (les écoliers sont les plus touchés) ; parallèlement, il a été établi que les enfants les plus jeunes (moins de 7 ans) étaient les principales victimes des deux infractions pénales que sont l'enlèvement d'un mineur et la maltraitance et la négligence envers un mineur. Au cours de la période considérée, 11 mineurs de moins de 11 ans ont perdu la vie dans des incendies (4 garçons et 7 filles). Ces drames se produisent sporadiquement chaque année ; les incendies surviennent dans des bâtiments résidentiels ou auxiliaires où se trouvent des enfants qui ne sont pas surveillés par leurs parents ou tuteurs.

90. Dans les établissements de protection sociale, c'est-à-dire ceux qui fournissent des services de protection sociale, il est interdit aux employés d'exercer une quelconque forme de violence à l'égard des bénéficiaires (art. 151 de la loi sur la protection sociale).

91. Le Gouvernement a lancé un projet de création d'une plateforme nationale pour la prévention et l'élimination de la violence à l'école, appelée « Čuvam te » (Je tiens à toi)²¹, qui réunit en un seul endroit tous les principaux éléments de la prévention de base et les outils de lutte contre la violence à l'école. Les autorités ont adopté le Protocole sur la fourniture de services intersectoriels par l'intermédiaire du logiciel Čuvam te, destiné à protéger les enfants contre la violence, la maltraitance, la négligence et l'exploitation. Cette plateforme, qui a pour objectif premier de combattre la violence entre pairs, est aussi un outil qui devrait aider à lutter contre la violence à l'égard du personnel des établissements d'enseignement. Les composantes de la plateforme qui permettront de signaler en ligne les faits de violence et de suivre l'application des mesures prises à la suite de ces signalements sont en cours d'élaboration. La plateforme a été dotée d'une application qui permet aux enfants, en cas d'urgence, de solliciter l'aide de leur famille ou de leurs amis en un seul clic et d'indiquer le lieu où ils se trouvent. Après avoir appuyé sur le bouton rouge correspondant, un SMS est automatiquement envoyé aux contacts de confiance préalablement sélectionnés, avec la notification que l'expéditeur du texto est en danger. En coopération avec le Centre de pédagogie interactive, une formation en ligne sur l'application des Règles d'intervention des

²¹ <https://cuvamte.gov.rs>.

institutions en cas de violence, de maltraitance et de négligence a été organisée à l'intention de tous les membres du personnel des établissements préscolaires, primaires et secondaires. Plus de 25 200 enseignants, 2 100 parents et 3 500 enfants devraient avoir suivi cette formation d'ici à la fin de l'année 2021.

C. Interdiction de la torture ou autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris les châtiments corporels (art. 28 (par. 2) et 37 (al. a))

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 37

92. La loi portant modification de la loi sur la famille devrait prévoir expressément l'interdiction des châtiments corporels infligés aux enfants, c'est-à-dire que les parents qui éduquent un enfant ou qui en ont la garde ne pourront le soumettre à des traitements dégradants, à des châtiments corporels ou à d'autres punitions qui ne respectent pas la dignité humaine et l'intégrité de la personne ; en outre, cette interdiction s'appliquerait aussi aux tuteurs, aux parents d'accueil et à quiconque s'occuperait d'un enfant ou serait en contact avec un enfant. Le Plan de travail du Gouvernement pour 2022 prévoit l'adoption de la loi portant modification de la loi sur la famille. À la suite de son adoption, il est prévu d'organiser de vastes campagnes de sensibilisation et de former les acteurs concernés afin de garantir la pleine application de ses dispositions. Dans le cadre d'une série de concertations sociales consacrées aux enfants qu'il avait annoncées, le Ministère des droits de l'homme, des droits des minorités et du dialogue social a prévu un débat sur le thème de l'interdiction expresse des châtiments corporels infligés aux enfants (on trouvera à l'annexe III les résultats de la sixième enquête en grappes à indicateurs multiples).

D. Pratiques préjudiciables

Interdiction des mariages d'enfants

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 38

93. Il ressort de la sixième enquête en grappes à indicateurs multiples de 2019 qu'environ 4 % des jeunes femmes de 15 à 19 ans étaient mariées ou vivaient en concubinage ; ce pourcentage était plus élevé (13 %) chez les femmes issues des ménages les plus pauvres. Dans le groupe d'âge des 20-24 ans, 1 % s'étaient mariées avant 15 ans et 6 % avant 18 ans. Les mariages précoces sont plus fréquents chez les femmes vivant dans des zones d'habitation où le niveau d'éducation est généralement inférieur à celui des autres zones d'habitation et chez celles issues des ménages les plus pauvres et les plus démunis sur le plan matériel.

94. Compte tenu du caractère multidimensionnel de ce phénomène, la Coalition nationale pour l'abolition des mariages d'enfants a été constituée en 2019 à l'initiative du Conseil gouvernemental de coordination pour l'égalité des sexes et de l'UNICEF. Elle a pour objectif général de contribuer à l'élimination des mariages d'enfants, en particulier au sein de la population rom, grâce à l'action ciblée et coordonnée des acteurs concernés, qui s'emploient à plaider en faveur de la suppression des obstacles institutionnels et sociaux entravant la mise en application des cadres législatifs et stratégiques pertinents et à promouvoir les bonnes pratiques à mettre en œuvre en partenariat avec les collectivités locales, les secteurs non gouvernemental, gouvernemental et privé et les médias.

95. En 2021, la Coalition nationale pour l'abolition des mariages d'enfants a présenté des initiatives visant à modifier trois lois ayant trait aux mariages d'enfants, à savoir le Code de la famille, le Code pénal et la loi sur la prévention de la violence domestique. En 2021, elle a lancé une campagne médiatique intitulée « L'enfance, pas le mariage » (on trouvera à l'annexe III de plus amples informations à ce sujet).

96. En 2018, l'Institut national pour la protection sociale a conduit, en coopération avec l'UNICEF, une étude sur la pratique des centres d'action sociale en matière de mariages d'enfants. Pour donner suite aux recommandations figurant dans cette étude, le Ministère du travail, de l'emploi, des anciens combattants et des affaires sociales a adopté en 2019 une circulaire sur les modalités de travail des centres d'action sociale/organes de tutelle en matière de protection des enfants contre les mariages d'enfants. Sur la base de cette circulaire, l'Institut national pour la protection sociale établit des rapports annuels (on trouvera à l'annexe III les conclusions des rapports).

97. Pour prévenir ce phénomène, un modèle de prévention de l'abandon scolaire, comprenant des mesures à appliquer au niveau des écoles, a été élaboré. Parmi ces mesures, figure un mécanisme de repérage et de prise en charge précoces des élèves risquant d'abandonner l'école, principale composante du modèle. Celui-ci prévoit également une plus grande inclusion des parents à l'école et des mesures de soutien par les pairs, ainsi que la formation du personnel enseignant et un nouveau modèle d'enseignement complémentaire. Le mécanisme de repérage et de prise en charge précoces prévoit l'élaboration de plans personnalisés de prévention du décrochage scolaire pour les élèves identifiés comme présentant un risque de décrochage. Le taux d'abandon scolaire des écoles auxquelles ce modèle de prévention a été appliqué a diminué de 53,2 % au cours de la période considérée, ce qui montre clairement que les mesures de soutien personnalisées donnent des résultats. On trouvera à l'annexe III des informations sur les programmes accrédités.

VII. Milieu familial et protection de remplacement (art. 5, 9 à 11, 18 (par. 1 et 2), 20, 21, 25 et 27 (par. 4))

A. Milieu familial et fourniture par les parents de conseils adaptés au degré de développement des capacités de l'enfant (art. 5)

98. La base de données des prestataires agréés de services de protection sociale pour l'enfance comprend actuellement 65 prestataires de services de garde pour enfants handicapés, 4 prestataires de services de garde pour enfants et jeunes ayant des problèmes de comportement, 4 centres d'accueil pour enfants et jeunes, 3 prestataires de services d'hébergement, 50 prestataires de services d'accompagnement personnel et 3 prestataires de services de logement appuyés par les jeunes ; presque toutes les collectivités locales disposent d'un service d'aide à domicile destiné non seulement aux adultes et aux personnes âgées, mais aussi aux enfants en situation de handicap.

99. Faute de normes régissant la prestation des services de conseil, des soins thérapeutiques et des services sociopédagogiques concernés, ces services ne sont pas encore agréés ; toutefois, le ministère compétent a inscrit cette question dans les activités prioritaires pour 2022, parallèlement à l'élaboration de normes relatives aux services de soutien familial intensif.

B. Responsabilités communes des parents, aide aux parents et fourniture de services de garde d'enfants (art. 18)

100. Les modifications apportées en 2021 à la loi sur l'aide financière aux familles ayant des enfants prévoient notamment une augmentation des aides financières aux enfants et aux parents (on trouvera à l'annexe III de plus amples informations sur les aides financières).

C. Séparation d'avec les parents (art. 9)

101. Les conditions et les modalités de séparation d'un enfant de l'un de ses parents ou des deux sont régies par la loi sur la famille (art. 60, 81, 82, 197, 198 et 332) et, en cas de violence domestique, par le Code pénal (art. 194) ; ces informations ont déjà été communiquées au Comité dans un rapport précédent.

102. Le service d'assistance familiale, mis à l'essai au cours de la période précédente, s'est avéré très efficace pour éviter le retrait d'enfants de leur famille. Sur le nombre total de familles ayant eu recours à ce service, 37 % étaient des familles roms. En application des modifications de la loi sur la protection sociale, ce service sera intégré dans le système de protection sociale moyennant la création de centres pour l'enfance, la jeunesse et la famille au sein des établissements pour enfants privés de protection parentale déjà existants. Le service deviendra ainsi partie intégrante du système de protection officiel.

D. Regroupement familial (art. 10)

103. Le Ministère des affaires familiales et de la démographie, agissant à la demande tant de citoyens serbes que de ressortissants étrangers, prend des mesures concrètes pour réglementer le maintien des relations personnelles et des contacts directs entre les enfants et les parents, lorsqu'ils vivent dans des pays différents ; il intercède directement auprès des autorités chargées de veiller au respect des obligations parentales pour que les décisions rendues par les tribunaux ou les autorités de tutelle concernant les cas pertinents mentionnés plus haut soient exécutées.

E. Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant (art. 27 (par. 4))

104. La tutelle légale et l'entretien des enfants sont régis par des normes impératives et la renonciation au droit de tutelle et d'entretien n'est pas autorisée. Ce droit ne devient pas caduc. Les questions relatives à la pension alimentaire de l'enfant sont régies par la loi sur la famille. Dans les procédures visant à satisfaire les demandes des créanciers étrangers par l'application de la Convention sur le recouvrement des aliments à l'étranger (New York, 20 juin 1956), la fonction d'organe de médiation est assurée par le Ministère des droits de l'homme, des droits des minorités et du dialogue social. Au cours de la période 2017-2021, ce Ministère a été saisi de 137 demandes de recouvrement de pensions alimentaires, ce qui fait qu'il compte aujourd'hui dans ses registres 169 demandes de recouvrement émanant de 16 pays parties à la Convention. Conformément à l'article 6 de la Convention sur le recouvrement des aliments à l'étranger et dans les limites des pouvoirs conférés par le créancier pour le recouvrement des pensions alimentaires, quelles qu'elles soient, toutes les mesures et actions nécessaires sont prises au nom du créancier pour assurer le recouvrement des pensions alimentaires.

F. Enfants privés de milieu familial (art. 20)

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 40

105. La pauvreté financière et matérielle n'est jamais l'unique raison de séparer un enfant de ses parents et de le placer dans une structure de protection de remplacement et lorsqu'un enfant est retiré de sa famille biologique pour être placé ailleurs, on procède à une évaluation complète de sa protection et de son intérêt supérieur. La plupart des enfants placés en famille d'accueil ont été victimes de violences, de négligence ou de maltraitance. Si l'on estime qu'un enfant est exposé à plusieurs formes de danger, une procédure de privation temporaire ou permanente de l'autorité parentale est engagée. Il ressort des données recueillies en 2021 par le Ministère des affaires familiales et de la démographie que la moitié des enfants séparés de leur famille biologique et placés dans une famille d'accueil avaient été retirés de leur famille biologique parce que celle-ci ne répondait pas à leurs besoins essentiels. La violence domestique est une autre raison du recours fréquent à la séparation des enfants de leur famille, suivie par l'incapacité des parents d'exercer leur autorité parentale en raison de problèmes de santé mentale ou d'autres maladies. Mais les principales raisons pour lesquelles des enfants sont séparés de leur famille biologique sont l'absence des parents pendant une période prolongée et le décès des parents. D'après les données du Centre pour l'hébergement familial et l'adoption, en 2019, 339 procédures de déchéance totale ou partielle de l'autorité parentale, concernant 524 enfants, ont été engagées devant les tribunaux.

106. La Stratégie pour la désinstitutionnalisation et le développement de services sociaux de proximité (2022-2026) prévoit des mesures et des activités axées sur l'abandon du placement en milieu fermé et l'inclusion sociale, afin que les bénéficiaires puissent exercer leur droit de vivre au sein de la collectivité.

107. Adoptée fin 2021, la loi relative aux droits des personnes accueillies dans des services d'hébergement temporaire au titre de la protection sociale s'inscrit dans la stratégie visant à faciliter le passage des bénéficiaires des institutions vers la vie en collectivité. Elle vise à protéger les droits des bénéficiaires en leur assurant une formation leur permettant de mener une vie indépendante et de s'intégrer socialement.

108. La loi sur la protection sociale interdit le placement en institution des enfants de moins de trois ans, sauf circonstances particulières et si des motifs particulièrement impérieux le justifient, étant entendu qu'un enfant de moins de trois ans ne peut séjourner plus de deux mois dans un lieu d'hébergement qu'avec l'accord des ministères compétents. Le projet de loi portant modification de la loi sur la protection sociale prévoit un réexamen de la décision de placement de l'enfant tous les deux mois. Les dispositions visant à éliminer les irrégularités liées au placement d'enfants et de jeunes dans des établissements de protection sociale disposent que les centres d'action sociale sont tenus d'obtenir l'avis préalable du ministère compétent pour chaque placement d'enfant de moins de 18 ans, et s'il s'agit d'un placement d'urgence, le centre d'action sociale concerné est tenu de solliciter l'avis du ministère dans un délai de trois jours à compter de la date d'admission de l'enfant dans l'établissement.

109. Les établissements de protection sociale sont soumis à des procédures obligatoires pour le dépôt des plaintes émanant des bénéficiaires et pour l'application de procédures et de mesures restrictives à l'égard de bénéficiaires, et disposent en interne d'une équipe pour le traitement des faits de violence à l'égard de bénéficiaires. Toute atteinte ou violation manifeste des droits d'un bénéficiaire par un prestataire de service peut donner lieu au retrait de l'autorisation qui lui avait été accordée d'exercer des activités de protection sociale. Pour administrer et améliorer le système, le Ministère du travail, de l'emploi, des anciens combattants et des affaires sociales organise des activités de supervision et d'inspection menées par des experts et les établissements de protection sociale nationaux et provinciaux apportent leur appui en supervisant l'adoption de concepts nouveaux et plus modernes, et aident également à régler certaines situations exigeantes sur le plan professionnel rencontrées au sein de leurs structures. Un foyer pour enfants privés de protection parentale a été fermé en 2019 à Užice. On trouvera à l'annexe III des informations sur les projets et les programmes de formation d'experts accrédités.

110. En coopération avec l'UNICEF, le Ministère du travail, de l'emploi, des anciens combattants et des affaires sociales a commencé à retirer les enfants de moins de trois ans des institutions pour les placer dans un environnement familial, soit en les renvoyant dans leur famille biologique lorsque cela est possible, soit en leur trouvant un tuteur ou une famille d'accueil approprié.

G. Examen périodique des soins (art. 25)

111. Les centres d'action sociale et les établissements d'accueil pour enfants et adolescents sont tenus d'obtenir un avis préalable du Ministère du travail, de l'emploi, des anciens combattants et des affaires sociales pour chaque placement d'enfant de moins de 18 ans, ainsi que d'examiner périodiquement s'il est nécessaire de prolonger le séjour des enfants placés et de faire rapport de leurs conclusions au Ministère. En application de la circulaire administrative sur l'élimination des irrégularités concernant le placement d'enfants et de jeunes dans des établissements de protection sociale, le Ministère contrôle chaque procédure de placement en institution traitée par les centres d'action sociale.

112. Les établissements de protection sociale contrôlent les phases suivantes des travaux des centres d'action sociale : le placement d'enfants et de jeunes dans des établissements de protection sociale, le retrait d'enfants et de jeunes de ces établissements, la mise en place d'autres formes de protection en faveur des enfants et des jeunes, la planification d'activités visant à favoriser des formes de protection moins restrictives et l'application de mesures de protection familiale et juridique pour les enfants et les jeunes placés en institution.

113. Conformément à la loi visant à garantir une protection parentale adéquate, priorité est donnée, par ordre décroissant, aux mesures destinées à préserver la famille, puis à une solution d'hébergement de substitution, principalement dans une famille d'accueil, et en dernier ressort, à un placement dans un établissement de protection sociale. Les autorités s'emploient à modifier le Règlement sur le placement en famille d'accueil, notamment afin de redéfinir les modalités du placement familial, d'améliorer les normes de protection des enfants et des jeunes placés en famille d'accueil, de renforcer les procédures appliquées par les professionnels, d'assurer un meilleur suivi des placements en famille d'accueil, de garantir une assistance et un appui plus adaptés aux besoins des enfants et des familles d'accueil et d'améliorer la tenue des dossiers des enfants placés en famille d'accueil.

H. Adoption nationale et internationale (art. 21)

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 42

114. L'adoption relève de la loi sur la famille et de ses règlements d'application. Il s'agit d'une mesure de protection des enfants privés de soins parentaux, qui s'applique également à tous les enfants que les centres de protection sociale jugent éligibles à l'adoption. Les candidats à l'adoption suivent une préparation obligatoire à l'adoption. Selon les données du Registre nominatif unique des enfants adoptés, en 2021, 88 adoptions ont été prononcées (18 à l'étranger et 70 en Serbie). Les données relatives aux enfants adoptés figurant dans ce registre ne sont pas regroupées par nationalité ni par degré de handicap. Une fois l'adoption prononcée, les adoptants sont reconnus comme les parents légaux de l'enfant et peuvent bénéficier de l'aide et du soutien des autorités de tutelle et d'autres organismes spécialisés dans la médiation familiale.

I. Déplacements et non-retours illicites d'enfants à l'étranger (art. 11)

115. La loi relative à la répression et à la sécurité²² prévoit une procédure d'exécution urgente en ce qui concerne le déplacement et le non-retour illicites d'un enfant, ce dont le Comité a été informé dans le rapport précédent.

VIII. Handicap, santé de base et protection sociale (art. 6, 18 (par. 3), 23, 24, 26, 27 (par. 1 à 3) et 33)

A. Enfants handicapés (art. 23)

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 44

116. La Stratégie pour la désinstitutionnalisation et le développement de services sociaux de proximité (2022-2026) prévoit des mesures et activités visant à assurer, au niveau territorial, le développement durable et harmonisé de services de proximité, à transformer les institutions d'hébergement en centres de prestation de services, à définir des exigences normatives et financières préalables aux fins de la durabilité du processus de désinstitutionnalisation, à autonomiser les bénéficiaires pour qu'ils puissent sortir de l'institution dans laquelle ils ont été placés et s'insérer dans la collectivité et à donner aux professionnels les moyens de mettre en œuvre et de promouvoir le processus de désinstitutionnalisation.

117. La loi sur l'aide financière aux familles ayant des enfants dispose que les familles à faible revenu ayant un enfant handicapé, et l'enfant handicapé lui-même, peuvent prétendre à l'octroi d'une indemnité pour enfant à charge dans des conditions plus favorables (hausse

²² Journal officiel de la République de Serbie, n^{os} 106/15, 106/16, 113/17 (interprétation authentique) et 54/19.

de 20 % du seuil d'application par rapport à celui de la population générale) ; les familles ayant un enfant donnant droit à l'allocation pour assistance et soins par une tierce personne ont droit à l'indemnité pour enfant à charge, indépendamment de leur situation financière. Le montant de l'indemnité pour enfant à charge est majoré de 50 %.

118. Les réformes du système de protection de l'enfance se sont poursuivies au cours de la période considérée. Le nombre d'enfants placés en famille d'accueil (5 000 enfants, soit 88 % des enfants placés) est nettement plus élevé que celui des enfants placés en institution (600 enfants, soit 12 % des enfants placés), mais le taux des enfants placés en famille d'accueil est plus faible chez les enfants handicapés. C'est pourquoi l'État accorde une importance particulière au développement du placement familial spécialisé, assorti d'un soutien supplémentaire et intensif. Il a redoublé d'efforts pour mettre en place des services d'accueil occasionnel en milieu familial pour les enfants ayant des troubles du développement ou des problèmes de santé qui vivent avec leur famille biologique ou au sein d'une famille d'accueil. Ce service consiste à placer ces enfants dans une autre famille pour une courte période de façon à permettre à celle qui prend habituellement soin d'eux de faire une coupure et, partant, à préserver la capacité de la famille (d'accueil ou biologique) de continuer de s'occuper de l'enfant et à prévenir des situations de crise qui pourraient conduire à la séparation de l'enfant d'avec sa famille et à son placement en institution.

119. Il existe sept centres pour l'hébergement familial et l'adoption, dont deux nouveaux, à Novi Sad et Subotica, et il est prévu de construire un autre établissement de ce type.

120. Des directives ont été élaborées pour le placement en famille d'accueil, le développement de l'accueil familial d'urgence et l'accueil occasionnel en milieu familial. Des formations à l'application des directives ont été organisées et des conseillers se sont rendus dans les établissements. Les directives ont été présentées à des professionnels et au grand public lors d'une conférence sur ce sujet.

121. Au cours de la période considérée, de nombreuses activités visant à créer des services de proximité ont été entreprises. Le mécanisme des transferts spéciaux, par lequel des crédits prélevés sur le budget national sont transférés aux collectivités locales admissibles dont le niveau de développement est inférieur à la moyenne nationale, a apporté un soutien notable à ce processus. Grâce à la procédure permanente d'agrément des prestataires de services de protection sociale, qui assure une qualité de service uniforme, le nombre d'autorisations délivrées tend à augmenter d'année en année (700 autorisations délivrées à la fin de l'année 2021, contre 54 en 2014)²³. Le service d'accompagnement individuel pour enfants a connu un essor particulier ces dernières années et avec l'aide à domicile et l'aide à la vie quotidienne, il fait désormais partie des services les plus répandus.

122. En 2018, le Président du Conseil pour les droits de l'enfant et les Ministres en charge de la santé, de l'éducation et de la protection sociale ont signé l'Appel à l'action visant à appuyer le développement des jeunes enfants et à créer des conditions optimales pour le développement de chaque enfant et de la société dans son ensemble. Au cours de la période considérée, un modèle d'intervention précoce a été mis à l'essai avec le soutien de l'UNICEF.

123. Aux termes de la loi sur l'éducation préscolaire²⁴, les enfants handicapés peuvent être scolarisés dans les classes ordinaires des établissements préscolaires ou dans des classes adaptées à la prise en charge d'enfants présentant des handicaps lourds. La loi prévoit également l'établissement d'un plan d'éducation personnalisé pour les enfants des écoles maternelles ayant besoin d'un soutien complémentaire.

124. Les élèves handicapés peuvent exercer leur droit à l'éducation dans les établissements d'enseignement primaires ordinaires, dans les classes spécialisées pour élèves handicapés d'établissements d'enseignement ordinaires et dans les établissements spécialisés pour élèves handicapés. Les élèves sont aidés dans leur scolarité grâce à des mesures de soutien scolaire supplémentaires (individualisation de la prise en charge, aménagements, plan d'éducation personnalisé et services d'appui sanitaire et social supplémentaires), dont la nécessité est déterminée par un comité intersectoriel. Les enfants handicapés sont scolarisés dans des

²³ <http://www.zavodsz.gov.rs/media/2270/izvestaj-lplu-2016-2020.pdf>.

²⁴ Journal officiel de la République de Serbie, n^{os} 18/10,101/17,113/17 – Lois d'État n^{os} 10/19 et 129/21.

établissements d'enseignement spécialisés ou dans des classes spécialisées avec l'accord de leurs parents. On compte 47 établissements d'enseignement pour élèves handicapés. Dans ces établissements, des plans d'éducation personnalisés fondés sur un programme d'enseignement modifié sont établis. On trouvera à l'annexe III les statistiques correspondantes.

125. Dans le cadre du programme « Manuels scolaires gratuits », des manuels adaptés à certains troubles du développement ou handicaps sont distribués aux élèves concernés qui bénéficient d'un plan d'éducation personnalisé. Trente-sept conseillers auxiliaires extérieurs ont été recrutés pour les activités d'éducation inclusive. Ces trois dernières années, 43 programmes de perfectionnement professionnel des enseignants portant sur la prévention du décrochage scolaire ont été accrédités. La Stratégie pour le développement de l'éducation et de l'éducation préscolaire à horizon 2030 et le Règlement sur les centres de documentation ont été adoptés²⁵.

B. Santé et services de santé (art. 24)

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 46

126. L'Institut de santé publique Dr Milan Jovanović Batut a élaboré des directives méthodologiques à l'intention des professionnels et dispensé une formation sur la tenue d'un registre des enfants handicapés. En 2018, le Ministère de la santé a publié des lignes directrices pour le dépistage, le diagnostic et le traitement de l'autisme chez l'enfant. La plupart des établissements de santé proposant des services de santé primaires affichent sur leur page d'accueil des informations sur l'immunisation active de la population contre les maladies infectieuses.

127. La Semaine de la vaccination, initiative lancée par l'Organisation mondiale de la Santé dans la Région européenne, est régulièrement célébrée en Serbie, tout comme la Seizième semaine de la vaccination. Le taux de couverture vaccinale pour tous les vaccins et rappels prévus dans le calendrier des vaccinations obligatoires a augmenté par rapport à 2017 et assure l'immunisation de la population. On trouvera à l'annexe II des informations détaillées sur l'immunisation et des statistiques tirées de la sixième enquête en grappes à indicateurs multiples.

128. Le décret relatif au Programme national en faveur de l'allaitement maternel, de la famille et des soins de développement des nouveau-nés a été adopté en juillet 2018.

129. En 2019, dans le cadre du programme École pour femmes enceintes et responsabilités parentales, 25 centres de consultation sur l'allaitement ont été ouverts dans les centres de santé.

130. L'opinion des enfants : La refonte du système de santé dans le contexte de la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions négatives sur l'accès des patients non visibles aux services de santé. Des inquiétudes ont été exprimées quant au grand nombre d'enfants soignés à l'étranger, dont les frais de traitement sont couverts non pas par le régime d'assurance maladie serbe, mais au moyen d'initiatives lancées par des fondations, des groupes de citoyens ou des particuliers et par le biais de messages SMS sollicitant le soutien financier des citoyens.

C. Santé mentale

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 48

131. En 2022, on compte cinq centres de santé mentale, dont l'accès est limité. En outre, ces centres opèrent comme des services rattachés aux établissements de santé secondaires et tertiaires et ne sont donc pas des centres de proximité, comme le recommandent les meilleures normes internationales en la matière.

²⁵ Journal officiel de la République de Serbie, n° 80/21.

132. L'autorité de régulation compétente a initié la signature d'un protocole de coopération avec la clinique pour maladies psychiatriques Dr Laza Lazarević, située à Belgrade, afin de prévenir le suicide et de prendre des mesures appropriées à ce sujet, et d'élaborer des directives générales pour la couverture des suicides par les médias.

133. L'opinion des enfants : Pendant la pandémie de COVID-19, la santé mentale des jeunes s'est fortement dégradée. Nombre d'enfants n'ont pas accès aux services de psychothérapeutes et psychologues pour enfants.

D. Santé des adolescents

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 50

134. En 2021, le Ministère de l'éducation, des sciences et du développement technologique a exécuté, en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Institut pour le progrès de l'éducation, un programme de formation en ligne destiné aux intervenants spécialisés de chaque école, afin que les membres du personnel éducatif puissent adopter des comportements plus responsables en ce qui concerne la santé, le suivi de la santé et la sécurité des élèves.

135. Pendant la pandémie de COVID-19, des mesures spéciales ont été adoptées dans les centres d'hébergement pour migrants et demandeurs d'asile. Dès que cela a été possible, les normes d'hygiène ont été relevées dans tous les centres et on a entrepris de sensibiliser les personnes hébergées à l'importance de la prévention des maladies. Des équipements de protection individuelle ont en outre été fournis. Des réunions ont régulièrement été organisées avec tous les établissements de soins de santé primaires et instituts de santé publique, ainsi qu'avec le Ministère de la santé. Le fait que pendant la situation d'urgence, aucun cas de COVID-19 n'a été enregistré dans un centre d'asile ou d'accueil est la preuve manifeste d'une bonne coopération et coordination.

136. Au cours de la période considérée, 17 projets visant à sensibiliser les jeunes à la santé sexuelle et procréative, à prévenir les maladies sexuellement transmissibles et à favoriser des modes de vie sains ont été exécutés avec l'appui du Ministère de la jeunesse et des sports. Dans le cadre de ces projets, plus de 5 000 bénéficiaires directs ont participé à des ateliers et plus de 10 000 jeunes ont pris part à des campagnes de promotion et d'information.

E. Niveau de vie (art. 27 (par. 1 à 3))

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 52

137. Les autorités ont adopté des mesures d'aide aux enfants et aux parents, comme le droit à un congé de maternité rémunéré d'un an et à un congé parental, pour que les enfants puissent être rapidement et correctement pris en charge et stimulés, mais aussi pour que la relation parent-enfant se fonde sur un niveau de connexion et d'attachement suffisant. Si un enfant présente des troubles du développement, ses parents peuvent prendre un congé rémunéré pour s'en occuper ; ce droit court jusqu'aux cinq ans de l'enfant. En ce qui concerne les chômeurs, conformément à la réglementation sur l'emploi, les bénéficiaires de l'allocation de chômage peuvent continuer à percevoir cette allocation pendant toute la durée du congé de maternité, du congé parental et du congé pour soins à enfant ayant des besoins particuliers.

138. Pour assurer la sécurité financière minimale de la famille, qui est une des conditions nécessaires pour améliorer la qualité des soins dispensés aux enfants et favoriser le bien-être et le développement global des enfants, en particulier des jeunes, et notamment de ceux vivant dans des conditions socioéconomiques défavorables, le système de protection sociale octroie, en sus d'une allocation parentale, d'une allocation pour enfant à charge et d'autres mesures et droits prévus par la loi sur la protection sociale²⁶ et la loi sur l'aide financière aux

²⁶ Journal officiel de la République de Serbie, n° 24/11.

familles avec enfants²⁷, des prestations sociales en espèces. La loi sur l'aide financière aux familles avec enfants prévoit l'exercice du droit à une allocation pour enfant à charge afin de créer des conditions plus favorables pour les enfants placés sous tutelle (montant de l'allocation majoré de 30 %), les enfants issus de familles monoparentales et les enfants handicapés (montant de l'allocation majoré de 50 %).

139. Les bénéficiaires de l'aide sociale financière ont droit, en fonction de leur situation, à d'autres avantages et privilèges. Ils peuvent, par exemple, entrer dans la catégorie des consommateurs d'énergie protégés et bénéficier d'une réduction sur leur facture mensuelle d'électricité ou de gaz, exercer leur droit à la santé, percevoir une allocation pour enfant à charge si leur enfant fréquente régulièrement l'école, avoir droit au remboursement des frais liés aux activités périscolaires des établissements d'enseignement préscolaire et bénéficier d'autres formes d'aide, qui peuvent varier en fonction des collectivités locales (dans la plupart des villes et municipalités, les bénéficiaires de l'aide sociale financière ont droit à divers types d'avantages ponctuels en espèces et en nature, à des repas gratuits dans des cuisines publiques, à des manuels scolaires gratuits, à une contribution aux frais de transport, à des bourses d'études, à des réductions sur les factures de services publics, etc.)

140. Un soutien spécial est apporté aux familles monoparentales, qui peuvent prétendre à plusieurs droits et services aux niveaux national et local, dont le droit à une aide sociale financière plus élevée, le droit à une indemnité pour enfant à charge visant à créer des conditions plus favorables, à des avantages matériels ponctuels et à la gratuité ou à la réduction des frais liés à l'utilisation des services, à la prise en charge des frais de subsistance des enfants handicapés, à des subventions pour le paiement de l'électricité, à des subventions pour le paiement des services communaux et à l'accès aux services de transport public. L'autorité de tutelle peut également apporter un soutien aux parents grâce à des conseils et à un accompagnement psychosocial.

141. La création du Registre des cartes sociales devrait permettre une répartition plus équitable du budget consacré à la protection sociale, faciliter l'exercice des droits des bénéficiaires, soutenir l'élaboration de la politique sociale et la mise en place d'un système de données à jour en cas d'urgence. Le système de carte sociale permettra également de réagir plus rapidement en cas de modification des données ayant une incidence sur la situation socio-économique et, partant, d'améliorer la prévention de la pauvreté.

F. Incidences des changements climatiques sur les droits de l'enfant

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 53

142. La loi sur la réduction des risques de catastrophe et la gestion des situations d'urgence dispose que les institutions nationales, les collectivités locales autonomes et les entités d'importance particulière pour la protection et les secours doivent adopter et exécuter un plan d'évaluation des risques de catastrophe, une attention particulière étant accordée aux établissements préscolaires et scolaires, aux facultés et à tous les locaux où des enfants sont accueillis et où des cours sont dispensés, ainsi qu'aux établissements de protection sociale dotés de structures d'hébergement.

143. En coopération avec l'OSCE, le Ministère de l'intérieur a élaboré un manuel à l'usage des familles sur le comportement à adopter dans les situations d'urgence. Ce manuel est distribué aux élèves lors de conférences données dans les écoles et a été mis à la disposition du public sur le site Web officiel du Ministère de l'intérieur en serbe (dans les alphabets cyrillique et latin), dans les langues minoritaires (albanais, hongrois, slovaque et romani), en anglais et en russe, ainsi qu'en braille et en format audio pour que les personnes présentant une déficience visuelle ou auditive puissent y avoir accès.

144. Le Ministère de la protection de l'environnement a appuyé une étude menée par l'UNICEF sur la situation climatique et ses effets sur les enfants serbes²⁸.

²⁷ Journal officiel de la République de Serbie, n^{os} 113/17, 50/18, ... et 53/21.

²⁸ <https://unicef.org/serbia/media/18356/file/CLAC%20izvestaj.pdf>.

G. Protection sociale, services et établissements de garde d'enfants (art. 26 et 18 (par. 3))

145. La protection sociale est assurée par 141 centres d'action sociale, au sein desquels 173 unités (174 villes et municipalités au total) offrent des services 24 heures sur 24.

146. La loi sur la protection sociale garantit le droit à la protection sociale.

147. La République de Serbie et la province autonome de Voïvodine ont créé 17 foyers pour enfants et jeunes, 10 foyers pour enfants et jeunes privés de soins parentaux, trois établissements pour l'éducation des enfants et adolescents et quatre institutions pour enfants et jeunes en situation de handicap. On compte actuellement sept centres pour l'hébergement familial et l'adoption et une autre institution de ce type devrait voir le jour dans la province autonome de Voïvodine.

148. Les établissements de protection sociale (aux niveaux de l'État et des provinces) contrôlent la qualité des activités professionnelles et des services du système de protection sociale, proposent le soutien de professionnels (soutien à la supervision) pour améliorer les activités professionnelles et les services de protection sociale, mettent au point des systèmes de contrôle qualité des services de protection sociale, coordonnent l'élaboration de normes pour les services, proposent au ministère compétent des améliorations aux normes existantes et l'ajout de nouvelles normes, et créent et appliquent des modèles d'appui à la supervision pour les établissements et les prestataires de services de protection sociale.

149. Les visites d'inspection des établissements de protection sociale sont effectuées par le Service d'inspection de la protection sociale. Les services d'inspection de la protection sociale sont organisés à trois niveaux, à savoir à l'échelon de l'État, à l'échelon des provinces et à l'échelon de la ville de Belgrade.

H. Consommation de drogues, de tabac, d'alcool et d'autres substances

150. Les modifications apportées au Code pénal en 2019 prévoient des peines aggravées pour les infractions pénales que constituent la production et la distribution illicites de stupéfiants (art. 246 (par. 4)) et la provocation d'un mineur à l'usage de stupéfiants (art. 247 (par. 2)), ainsi que lorsque ces infractions pénales sont commises au sein d'un établissement d'enseignement ou à proximité immédiate de celui-ci, notamment par un membre du personnel de l'établissement d'enseignement concerné.

151. Le Règlement relatif aux modalités et conditions d'exercice des pouvoirs de police à l'égard des mineurs et la circulaire sur les modalités de travail des services de répression de la criminalité du Ministère de l'intérieur ont tous deux été adoptés. Dans le cadre des activités de proximité des services de police de Jagodina et de Kragujevac, un projet intitulé « Choisis la vie, les drogues conduisent à l'échec » a été exécuté en vue de prévenir l'usage abusif de drogues et de réduire les comportements et les symptômes à risque grâce à une intervention précoce. On trouvera à l'annexe III des informations sur ce projet.

I. Mesures visant à assurer la protection des enfants dont les parents sont incarcérés et des enfants vivant en prison avec leur mère

152. La loi sur l'exécution des sanctions pénales²⁹ dispose qu'un condamné a le droit de recevoir la visite de ses enfants deux fois par mois. Les mères condamnées peuvent garder leur enfant avec elles durant l'exécution de leur peine, jusqu'aux deux ans de l'enfant, après quoi les parents de l'enfant décident s'il convient de le confier au père, à d'autres membres de la famille ou à un tuteur. Si les parents ne sont pas d'accord ou que leur accord est jugé préjudiciable à l'enfant, c'est au tribunal du lieu de résidence ou de séjour de la mère au moment du prononcé de la décision qu'il appartient de se prononcer sur la garde de l'enfant.

²⁹ Journal officiel de la République de Serbie, n° 55/14.

153. À son admission dans un établissement privatif de liberté, chaque condamné se voit attribuer un traitement et un programme de soins définis en fonction de ses besoins individuels, de son état de santé, de sa capacité à travailler, de sa situation familiale et de son niveau d'éducation. Les femmes enceintes condamnées et les femmes avec enfants sont placées dans un quartier distinct de l'établissement, où elles bénéficient de l'aide de professionnels et où un espace pour enfant est aménagé conformément aux normes applicables aux garderies. Les femmes condamnées bénéficient de services de scolarisation et d'éducation, ainsi que d'une formation à un certain nombre de métiers.

IX. Éducation, loisirs et activités culturelles (art. 28 à 31)

A. Égalité des chances dans l'éducation (art. 28)

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 55

154. Au cours de l'année scolaire 2019/20, des cours ont été dispensés dans 1 184 écoles primaires et 446 écoles secondaires, 61 écoles primaires et secondaires proposant un enseignement spécialisé dans les disciplines musique et danse classique, 48 établissements pour l'éducation des adultes, 44 écoles primaires spéciales et 23 écoles secondaires spéciales.

155. Outre la loi sur l'interdiction de la discrimination, le cadre normatif destiné à éliminer la ségrégation des enfants roms comprend la loi sur l'enseignement primaire et la loi sur les fondements du système éducatif. En application de la loi de 2018 sur les fondements du système éducatif, les règlements suivants ont été adoptés : les Instructions détaillées pour la détermination du droit à un plan d'éducation personnalisé et l'application et l'évaluation de ce plan, le Règlement relatif au soutien éducatif, sanitaire et social supplémentaire destiné aux enfants, aux élèves et aux adultes, le Règlement sur les normes et critères relatifs à la fourniture d'un soutien supplémentaire dans l'éducation des enfants, des élèves et des adultes handicapés au sein d'un groupe éducatif, d'une autre école ou de la famille, le Règlement relatif aux assistants pédagogiques et aux assistants andragogiques et le Règlement sur l'adaptation des manuels scolaires.

156. Dans les dispositions de la loi sur l'enseignement primaire et préscolaire relatives à l'inscription scolaire des enfants issus de groupes sociaux vulnérables, une attention particulière est accordée à l'éducation inclusive. Il y est établi que ces enfants peuvent être inscrits à l'école sans justificatif de domicile des parents et sans les documents habituellement nécessaires. En outre, les écoles qui ne sont pas en mesure d'organiser un entretien d'admission dans la langue maternelle de l'enfant doivent faire appel à l'un des interprètes proposés par le conseil national de la minorité nationale concernée. Conformément à l'article 56 de la loi précitée, un enfant peut être inscrit dans un établissement d'enseignement pour élèves handicapés sur avis du Comité intersectoriel chargé d'évaluer les besoins supplémentaires des enfants en matière de soutien éducatif, sanitaire et social, et avec le consentement de ses parents ou d'un autre représentant légal.

157. La République de Serbie est fermement déterminée à valoriser l'éducation inclusive, principe stratégique défini dans tous les documents stratégiques pertinents. Pour cela, un plan d'action en faveur de l'éducation inclusive a été adopté. Les données indiquent que le nombre d'enfants inscrits dans des écoles ou des classes « spéciales » tend à diminuer. Entre 2013 et la date de rédaction du présent rapport, on en comptait environ 20 % de moins, et cette tendance devrait se poursuivre. Ces résultats montrent l'efficacité de deux mécanismes essentiels mis en place dans ce contexte : le plan d'éducation personnalisé et le Comité intersectoriel. Le Comité intersectoriel se compose de représentants issus de trois systèmes, à savoir la santé, la protection sociale et l'éducation. L'évaluation des capacités fonctionnelles des enfants concernés est effectuée dans un environnement naturel. Le Comité intersectoriel examine leurs points forts et leurs capacités, ainsi que la nécessité d'un soutien supplémentaire, après quoi il émet un avis et définit un plan d'accompagnement personnalisé.

158. Les élèves bénéficiant d'un plan d'éducation personnalisé reçoivent des manuels scolaires gratuits et les élèves handicapés, des manuels scolaires gratuits adaptés à leur handicap (en braille, en gros caractères ou en version électronique). On trouvera à l'annexe III de plus amples informations à ce sujet.

159. Dans le cadre d'un projet de modification de la loi dans lequel il est proposé que chaque manuel scolaire contribue au développement de la pensée critique, pierre angulaire de l'éducation dans une démocratie fonctionnelle, le Ministère des droits de l'homme, des droits des minorités et du dialogue social a annoncé qu'il organiserait, en coopération avec les ministères d'exécution compétents, les enfants et les organisations de la société civile concernées, une série de concertations sociales sur le développement d'une pensée critique.

160. L'opinion des enfants : Nombre d'enfants n'ont pas eu accès aux appareils numériques qui leur auraient permis de suivre les cours dispensés en ligne pendant la pandémie de COVID-19. L'éducation à la démocratie est insuffisante dans le système éducatif.

B. Objectifs de l'éducation, notamment en ce qui concerne la qualité de l'éducation (art. 29)

161. Dans le domaine de la formation, du perfectionnement professionnel et de la progression professionnelle des enseignants, les fonctions des éducateurs et des intervenants spécialisés sont définies par la loi sur les fondements du système éducatif (art. 51). Le Règlement relatif à la formation professionnelle continue et à la progression de carrière des enseignants, des éducateurs et des intervenants spécialisés précise les modalités d'application de la loi.

162. Le catalogue du programme de formation professionnelle continue des enseignants, éducateurs et intervenants spécialisés pour les années scolaires 2018/19, 2019/20 et 2020/21 comprenait au total 32 programmes sur les droits de l'homme³⁰. Sept programmes portaient sur l'amélioration des compétences relatives aux valeurs civiques et 24 sur l'amélioration des aptitudes des enseignants et intervenants spécialisés en matière de protection contre la violence et la discrimination.

163. Pour renforcer les compétences des professeurs d'instruction civique, trois manuels³¹ portant sur des domaines liés à la Convention relative aux droits de l'enfant ont été élaborés.

C. Droit à l'éducation des enfants appartenant à des groupes minoritaires (art. 30)

164. Dans le primaire et le secondaire, les enfants appartenant à des minorités nationales peuvent suivre un enseignement selon trois modalités pédagogiques : un enseignement dans la langue maternelle, assuré pour huit langues (albanais, bosnien, bulgare, hongrois, ruthène, roumain, slovaque et croate) ; un enseignement en classe bilingue, c'est à dire dans la langue maternelle de l'élève et en langue serbe (à l'école primaire, la classe bilingue est assurée en bulgare et en serbe) ; et un enseignement en langue serbe, avec la matière facultative « Langue maternelle et initiation à la culture nationale ». Neuf cent quarante-six manuels scolaires, dont 483 publiés dans le cadre de la réforme des programmes d'enseignement, ont été mis à la disposition des élèves qui suivent tous les cours dans l'une des huit langues des minorités nationales et des élèves qui suivent le programme facultatif « Langue maternelle et initiation à la culture nationale ». Pour l'année scolaire 2020/21, dans le cadre du programme « Manuels scolaires gratuits », et compte tenu de l'importance de l'accès à l'éducation pour tous, le Ministère de l'éducation, des sciences et du développement technologique a fourni des manuels scolaires gratuits rédigés dans les langues des minorités nationales. Ce programme aide aussi les élèves issus de familles socialement et financièrement défavorisées.

³⁰ <http://zuov.gov.rs/katalozi-programa-stalnog-strucnog-usavrsavanja>.

³¹ <https://zuov.gov.rs/wp-content/uploads/2020/10/Prirucnik-prvi-ciklus-approved.pdf> ;
<https://zuov.gov.rs/wp-content/uploads/2020/10/Prirucnik-drugi-ciklus-approved.pdf> ;
<https://zuov.gov.rs/wp-content/uploads/2020/12/gradjansko-srednja-skola.pdf>.

165. Pour éliminer totalement le décrochage scolaire dans le primaire, un mécanisme de détection précoce des élèves à risque de décrochage scolaire a été créé et mis en place dans les établissements d'enseignement.

166. Grâce à l'application de mesures d'action positive, depuis 2003 12 427 enfants roms (56 % de filles) ont été inscrits dans des écoles secondaires et 1 743 jeunes roms (51 % de filles) dans des collèges et des universités. Un système de contrôle de l'assiduité et des résultats a été créé et mis à la disposition des élèves. On trouvera à l'annexe III de plus amples informations à ce sujet.

167. Face à la crise de la COVID-19, un appui à l'enseignement à distance a été apporté sous la forme de mesures personnalisées et d'équipements achetés en coopération avec divers donateurs, notamment avec l'aide du Fonds pour l'éducation des Roms et de l'Open Society Foundation. Au total, 550 appareils informatiques ont été achetés et distribués aux écoles pour faciliter l'instruction des élèves roms ne disposant pas le matériel informatique nécessaire pour suivre des cours à distance.

D. Repos, jeu, loisirs et activités récréatives, culturelles et artistiques (art. 31)

168. En 2020, le Groupe des jeunes conseillers a fait remarquer au Défenseur des citoyens que le passage à l'enseignement à distance, puis à l'enseignement en ligne, avait porté atteinte au droit des enfants et des jeunes à une éducation de qualité, ainsi qu'à leur droit à la socialisation et au repos.

169. Le Ministère de l'éducation, des sciences et du développement technologique, conjointement avec d'autres organismes publics, des organes indépendants chargés des droits de l'homme et des organisations de la société civile et en coopération avec des représentants de la communauté internationale et les médias, a célébré des journées internationales importantes dans le domaine des droits de l'enfant. En outre, un appel à projets visant à soutenir des activités culturelles d'enfants et en faveur des enfants et des jeunes a été lancé, l'objectif étant que les enfants et les jeunes participent davantage à la vie culturelle. En 2021, le montant des fonds alloués à l'exécution de projets en faveur des enfants et des jeunes a été augmenté de près de 10 millions de dinars par rapport aux cinq années antérieures ; il s'élève aujourd'hui à 35 millions de dinars. L'appel pour le cofinancement d'activités culturelles des minorités nationales et d'activités culturelles pour personnes handicapées permet également de financer des projets en faveur des enfants et des jeunes.

X. Mesures de protection spéciales (art. 22, 30, 32, 33, 35, 36, 37 (al. b) à g) et 38 à 40)

A. Enfants réfugiés et déplacés, enfants demandeurs d'asile/ non accompagnés, enfants migrants (art. 22)

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 57

170. Depuis plusieurs années, la République de Serbie est exposée à des flux migratoires mixtes et croissants. La plupart des migrants ne font que transiter par son territoire, y séjournant brièvement. Seul un petit nombre font part de leur intention de rester et présentent une demande d'asile. La République de Serbie a opté pour une approche humanitaire du problème et prête assistance à tous les migrants et réfugiés, quel que soit leur statut juridique.

171. La République de Serbie dispose de sept centres d'asile et de 12 centres d'accueil d'une capacité totale de 6 000 lits, avec la possibilité d'accroître cette capacité de 20 % (10 % en utilisant en cas de besoin les installations destinées à des séjours plus courts et 10 % en aménageant une partie des espaces communs). Il a été établi qu'en 2021, 68 308 personnes,

dont 4 186 enfants (6 %), parmi lesquels 1 346 non accompagnés, étaient passées par ces centres et, à la fin du mois d'avril 2022, on en dénombrait 22 668, dont 1 117 enfants (4,9 %), parmi lesquels 359 non accompagnés.

172. Le cadre juridique énonce le principe de non-refoulement. Une nouvelle loi sur l'asile et la protection temporaire, adoptée en mars 2018, confère des droits aux mineurs et aux mineurs non accompagnés, ainsi qu'aux demandeurs d'asile appartenant à des catégories de personnes vulnérables (parmi lesquelles les mineurs), et prévoit l'application du principe de l'intérêt supérieur des mineurs. Elle reconnaît en outre le principe de l'unité familiale, selon lequel les autorités compétentes doivent prendre toutes les mesures possibles pour préserver l'unité de la famille pendant la procédure, ainsi qu'après la décision d'admission d'un demandeur d'asile ou la décision attribuant le bénéfice de la protection temporaire.

173. Conformément à la loi sur l'asile et la protection temporaire, le Commissariat aux réfugiés et à la migration est chargé d'assurer les conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile, de fournir un hébergement temporaire aux personnes ayant obtenu l'asile conformément à la réglementation applicable en matière de gestion des migrations et d'exécuter des programmes d'aide au retour volontaire des étrangers dans leur pays d'origine et des programmes d'intégration des personnes admises en République de Serbie.

174. La loi sur l'asile et la protection temporaire prévoit des garanties procédurales et d'accueil spéciales pour les enfants, et en particulier pour les mineurs non accompagnés. Par conséquent, l'identification des besoins particuliers est un processus continu, qui commence dès l'admission dans le centre et se poursuit tout au long de la procédure d'asile. La circulaire sur les procédures des centres d'action sociale et des établissements de protection sociale en matière de protection et d'hébergement des mineurs non accompagnés, adoptée en 2017 puis modifiée en 2018, dispose que les services des tutelles compétents doivent prévoir un protocole de mise sous tutelle en urgence pour chaque enfant non accompagné d'un parent ou d'une autre personne et fournir un hébergement sûr et des soins de santé ; ils doivent répondre aux besoins vitaux de l'enfant et protéger ses droits et intérêts (représentation).

175. Pour assurer un hébergement conforme aux normes prescrites, d'importants investissements ont été réalisés au niveau des infrastructures (entretien, réfection et équipement des centres). Il existe des centres dédiés à l'accueil des familles (5 centres) et des mineurs non accompagnés (2 centres), les adultes de sexe masculin étant hébergés dans d'autres centres. Les conditions d'hébergement de ces centres ont été adaptées en fonction des besoins des personnes accueillies.

176. Le Commissariat aux réfugiés et à la migration octroie des fonds pour que les mineurs non accompagnés puissent être hébergés dans un établissement de protection sociale ou une famille d'accueil si l'intérêt supérieur de l'enfant l'exige, sur décision du centre d'action sociale compétent.

177. En novembre 2018, une aile du foyer pour enfants Jovan Jovanović Zmaj à Belgrade a ouvert ses portes après avoir été rénovée et adaptée aux besoins des enfants non accompagnés. Depuis, ce foyer accueille exclusivement des enfants non accompagnés.

178. Outre les gros investissements qui ont été faits dans l'infrastructure, des mesures importantes ont été prises pour normaliser les services assurés par les divers acteurs qui interviennent dans les centres d'asile. Les services de restauration proposent des menus établis en coopération avec l'Institut national de santé publique et des contrôles sont effectués régulièrement pour évaluer l'adéquation des aliments et la qualité des repas.

179. Les soins de santé sont assurés sur place dans chaque centre d'asile par les professionnels de santé du dispensaire local, qui interviennent à raison de quatre à douze heures par jour en fonction des besoins ; le reste du temps, il est fait appel au service local des urgences. En fonction des instructions du médecin, les patients sont orientés vers des soins secondaires et tertiaires au même titre que tous les citoyens serbes. La Serbie est un des premiers pays au monde à avoir inclus les personnes migrantes dans le programme de vaccination ordinaire. Pendant l'épidémie de rougeole, on n'a recensé aucun cas d'infection chez les personnes migrantes et il a été établi que pendant presque toute l'année 2020, aucun migrant n'avait contracté la maladie à coronavirus.

180. Des soins de santé mentale et un accompagnement psychologique sont fournis par les psychologues en poste dans chaque centre, conformément aux Directives pour la protection et la promotion de la santé mentale des réfugiés, demandeurs d'asile et migrants en République de Serbie, élaborées en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé. De surcroît, des activités de loisirs et divers ateliers sont organisés pour que les personnes accueillies dans les centres soient actives et gagnent en autonomie. Des normes pour la fourniture de services de soutien psychosocial et d'éducation non formelle adaptés en particulier aux besoins de cette catégorie de population ont été élaborées, ainsi que des normes pour l'organisation d'activités éducatives dans les centres. En coopération avec l'UNICEF, il a été procédé à un examen des mesures destinées à assurer le bien-être de ces personnes, axé sur la prévention de l'exploitation et de la maltraitance.

181. Tous les enfants, quel que soit leur statut juridique, sont intégrés dans l'enseignement préscolaire et primaire ordinaire, qui est obligatoire. Le transport vers les établissements d'enseignement est assuré. Les enfants ont aussi droit à un enseignement secondaire gratuit. Pendant la pandémie, ils ont reçu des comprimés et une aide supplémentaire à l'apprentissage et aux devoirs. La circulaire relative à l'inclusion des élèves réfugiés dans le système éducatif et préscolaire, adressée aux professionnels de l'enseignement, est appliquée depuis 2017 dans toutes les écoles fréquentées par des migrants et réfugiés. Pour les élèves qui suivent des cours en ligne, les écoles envoient du matériel pédagogique sous format papier aux centres d'accueil concernés ; les enseignants et élèves communiquent généralement via Viber, Google Classrooms ou d'autres plateformes avec l'aide du personnel des centres d'accueil. La traduction du matériel pédagogique dans les langues maternelles des élèves migrants est assurée par des traducteurs professionnels et les documents traduits sont publiés sur le site Web remis.rs et mis à la disposition de toutes les écoles ; les activités de traduction devraient se poursuivre jusqu'à la fin du semestre en cours. On trouvera à l'annexe III de plus amples informations à ce sujet.

<i>Année scolaire</i>	<i>Nombre d'élèves migrants inscrits à l'école</i>	<i>%</i>
2017/18	574	95 %
2018/19	420	95 %
2019/20	208	92 %
2020/21	162	85 %
2021/22	127	87 %

Source : Ministère de l'éducation, des sciences et du développement technologique.

182. Le personnel chargé de l'accueil des migrants et les organisations internationales et organisations de la société civile compétentes fournissent les informations voulues aux demandeurs d'asile. Un service de traduction est assuré. L'accent est mis sur le règlement intérieur du centre d'accueil, le mécanisme de réclamation, l'accès à la procédure d'asile, l'aide au retour volontaire et l'aide juridique. Diverses brochures et vidéos ont été produites et traduites en plusieurs langues. Une brochure intitulée « Dangerous Journey » (Voyage dangereux) a été élaborée pour les enfants non accompagnés. Elle a été traduite dans les cinq langues suivantes : farsi, arabe, pachto, ourdou et anglais.

183. Au cours de la période considérée, sur les 883 migrants rentrés volontairement dans leur pays d'origine, 111 étaient des enfants voyageant avec leur famille et il n'a été recensé aucun mineur non accompagné.

184. Les agents qui s'occupent directement des migrants et des demandeurs d'asile suivent régulièrement des activités de formation pertinentes. Par ailleurs, les centres appliquent les Procédures normalisées de protection des enfants réfugiés ou migrants, ainsi que les Procédures de protection contre la violence fondée sur le genre et la traite des personnes. Au cours de la période considérée, 108 agents du Commissariat aux réfugiés et à la migration ont suivi des formations thématiques sur la protection de l'enfance.

185. Les modalités de contrôle des conditions d'hébergement dans les centres ont été définies en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Des rapports sur la situation dans les centres sont publiés sur le site Web du

Commissariat et du HCR. En outre, une application pour la coordination et la gestion des centres d'accueil a été conçue conformément aux lignes directrices de l'Union européenne sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile. Cette application permet de contrôler quotidiennement les services d'accueil et le respect des normes relatives à l'accueil. Avec le concours de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, la République de Serbie a adopté un nouveau plan d'action pour l'amélioration du système d'asile, notamment des services d'accueil, pour la période 2020-2022. Une nouvelle matrice d'indicateurs pour le suivi des conditions matérielles d'accueil a été élaborée en coopération avec l'Agence de l'Union européenne pour l'asile.

186. Parmi les établissements du système de protection sociale, trois ont été désignés pour l'hébergement provisoire des mineurs non accompagnés d'un adulte titulaire de l'autorité parentale : l'Institut pour l'éducation des enfants et des jeunes de Belgrade, le Centre de protection de la première enfance, de l'enfance et de la jeunesse de Belgrade (capacité d'accueil de 25 personnes) et l'Institut pour l'éducation des enfants et des jeunes de Nis (capacité d'accueil de 15 personnes). Les centres tiennent un registre des personnes accueillies, avec mention de leur sexe, de leur âge et de leur pays d'origine, pour établir leur nombre. Un registre des entrées est tenu à jour et un dossier est constitué pour chaque personne. Dans la province autonome de Voïvodine, les enfants peuvent être accueillis dans des centres d'accueil à Subotica et Novi Sad. À Novi Sad, 10 mineurs non accompagnés peuvent être accueillis ; d'autres centres d'accueil répartis sur le territoire de la République sont également prêts à prendre en charge des migrants ou réfugiés mineurs si nécessaire. Les migrants mineurs sont hébergés temporairement dans ces centres jusqu'à ce qu'ils indiquent leur intention de demander l'asile ; une fois leur demande présentée, ils sont hébergés au Centre d'asile, conformément à la loi relative à l'asile. Depuis le début de la crise des migrants, toujours en cours, le système de protection sociale a apporté son soutien à des dizaines de milliers de personnes, a mené plus de 100 000 interventions différentes et a hébergé un peu plus de 1 000 mineurs non accompagnés d'un parent ou d'un tuteur dans des établissements de protection sociale. Les Directives générales pour le traitement des migrants mineurs non accompagnés et le Modèle de tutelle professionnelle de 2019 ont été cités par le Conseil de l'Europe comme un exemple de bonne pratique en matière de protection des enfants dans le contexte de la migration.

B. Enfants appartenant à des groupes minoritaires ou autochtones (art. 30)

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 59

187. Au cours de la période considérée, la loi sur l'interdiction de la discrimination, la loi sur les conseils nationaux des minorités nationales, la loi sur la protection des droits et des libertés des minorités nationales et la loi sur les langues et les alphabets officiels ont été modifiées. La Stratégie pour l'inclusion sociale des femmes et des hommes roms (2022-2030), qui prévoit des mesures concrètes et des activités visant à améliorer la situation des Roms, a été adoptée. La Stratégie pour la désinstitutionnalisation et le développement de services sociaux de proximité (2022-2026) a également été adoptée.

188. En 2020, à l'initiative du Conseil pour les droits de l'enfant, une étude sur la disponibilité des services et mesures de soutien en faveur des enfants roms au niveau local, couvrant les domaines de la protection sociale, de l'éducation et des soins de santé, a été réalisée. On trouvera à l'annexe III les conclusions de cette étude.

189. Partenaires de premier ordre des institutions et des décideurs, les organisations de la société civile jouent un rôle important en favorisant l'inclusion des enfants roms au niveau local.

190. Les projets et programmes que les organisations de la société civile exécutent pour améliorer la situation des femmes et des hommes roms bénéficient d'un soutien aux niveaux de l'État et des provinces, ainsi qu'à l'échelle locale. Depuis 2017, le Ministère des droits de l'homme, des droits des minorités et du dialogue social a financé 116 projets ou programmes à hauteur d'environ 50 millions de dinars, grâce à des appels publics ; parmi ces projets, on

peut citer des campagnes dans les médias, des débats publics et des manifestations visant à prévenir la discrimination et les discours de haine dirigés contre cette minorité. Le décret sur les modalités d'affectation des crédits provenant du Fonds budgétaire pour les minorités nationales prévoit l'adoption, chaque année, d'un programme d'affectation des crédits provenant du Fonds budgétaire pour les minorités nationales, sur propositions des conseils nationaux des minorités nationales, et définit les domaines prioritaires de financement.

C. Exploitation économique, notamment le travail des enfants (art. 32)

Enfants vivant ou travaillant dans la rue

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 61

191. Selon les données de l'Institut national pour la protection sociale, il existe trois centres ou foyers d'hébergement provisoire pour les enfants vivant ou travaillant dans la rue, à Belgrade, Nis et Novi Sad. Les représentants des organisations et institutions s'occupant directement des enfants mendiants estiment, au vu de leur expérience, que pas moins de 90 % de ces enfants sont victimes d'exploitation et que, dans la plupart des cas, c'est leur famille qui les oblige ou les incite à mendier.

192. En exécution des obligations fondamentales mises à sa charge, le Conseil pour les droits de l'enfant a inscrit dans sa décision de 2018 sur l'éducation l'obligation de suivre, entre autres éléments, la situation relative à la protection des droits des enfants vivant dans la rue et de coordonner les activités de suivi de l'application des dispositions nationales visant à prévenir la maltraitance d'enfants.

193. En avril 2022, le Centre pour l'intégration des jeunes a présenté au public les résultats d'un rapport sur l'application sur cinq ans des dispositions de l'observation générale n° 21 du Comité des droits de l'enfant.

194. Dans le cadre du projet « Mobilisation et appui au niveau national visant à réduire le nombre d'enfants exploités par le travail », exécuté entre 2016 et 2018 avec le concours du Bureau de l'Organisation internationale du Travail en Serbie, 81 représentants issus de l'Inspection du travail, de centres d'action sociale et des services de police ont suivi une formation sur l'identification des enfants victimes d'exploitation par le travail et la prévention de ce fléau. Au cours de la période considérée, le décret portant définition des travaux dangereux pour les enfants³², la Liste de contrôle destinée à l'Inspection du travail et le Plan d'action pour l'élimination de la maltraitance à l'égard des enfants, y compris des pires formes de travail des enfants, ont été adoptés. Entre 2018 et 2022, les documents d'orientation ci-après ont été adoptés : le Protocole spécial de l'Inspection du travail pour la protection des enfants contre la maltraitance ; la circulaire relative à la Procédure des centres d'action sociale en matière de protection des enfants contre la maltraitance ; et la circulaire sur la déontologie des inspecteurs du travail chargés des inspections relatives à la protection des enfants contre la maltraitance. En outre, il a été proposé de modifier les dispositions relatives à la protection des enfants contre l'exploitation par le travail figurant dans la loi sur le travail et la loi sur l'ordre public. Par ailleurs, les conclusions de l'étude sur le travail des enfants et leur exploitation dans le secteur agricole ont été présentées. On trouvera à l'annexe III des données statistiques communiquées par les centres d'action sociale.

195. Pour appliquer efficacement les dispositions de l'observation générale n° 21 du Comité sur les enfants en situation de rue, les Ministères en charge de la famille, de la protection sociale et des affaires intérieures et le Bureau du Procureur général de la République ont élaboré un plan visant à protéger les enfants en situation de rue contre la violence, la négligence et l'exploitation.

³² Journal officiel de la République de Serbie, n° 53/17.

D. Exploitation sexuelle et traite

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 63

196. La Stratégie nationale de prévention et de répression de la traite des personnes, notamment des femmes et des enfants, et de protection des victimes (2020-2023), et son plan d'action, ainsi que la Stratégie de lutte contre la cybercriminalité (2019-2023), prévoient des mesures destinées à prévenir et réprimer la traite et l'exploitation des mineurs à des fins de prostitution et de pornographie.

197. Depuis 2019, le Ministère de l'intérieur dispose de nouvelles structures, à savoir le Bureau de coordination des activités de lutte contre la traite des personnes, qui relève de la Direction de la police, le Service de répression de la traite des personnes et du trafic de personnes et le Service de répression des contenus illicites et préjudiciables sur l'Internet, qui relève de la Direction de la police criminelle.

198. Depuis mars 2017, le Conseil de lutte contre la traite est présidé par le Ministre de l'intérieur et compte parmi ses membres : le premier Vice-Premier Ministre, le Ministre de l'éducation, des sciences et du développement technologique, le Ministre des finances, le Ministre du travail, de l'emploi, des anciens combattants et des affaires sociales, le Ministre de la santé et le Ministre de la justice. Le Conseil a tenu deux sessions, au cours desquelles ont été adoptées les Directives générales sur la prise en charge des victimes de la traite des personnes, ainsi que des recommandations sur l'amélioration du système de repérage en amont des cas de traite, de l'efficacité des poursuites engagées contre des personnes physiques et morales et de la protection juridique des victimes de la traite.

199. En février 2019, un foyer d'hébergement d'urgence pour les victimes de la traite, pouvant accueillir 24 heures sur 24 jusqu'à six personnes (filles et femmes de plus de 16 ans), a été ouvert au sein du Centre de protection des victimes de la traite des personnes. Des indicateurs ont été mis au point pour le repérage préliminaire des enfants victimes de la traite, à l'intention du système éducatif et du système de protection sociale, pour le repérage formel des enfants victimes de la traite, par forme d'exploitation, et pour l'évaluation du risque de traite chez les enfants migrants.

200. En 2018, le Ministère de l'intérieur, le Ministère du travail, de l'emploi, des anciens combattants et des affaires sociales et le Bureau du Procureur général de la République ont établi un protocole de coopération en matière de lutte contre la traite des personnes et de protection des victimes de la traite. En décembre 2019, le Gouvernement serbe et le Gouvernement de Macédoine du Nord ont conclu un accord de coopération en matière de lutte contre la traite des personnes, le premier du genre jamais signé par la République de Serbie. En janvier 2020, le Ministère de l'intérieur et les organisations de la société civile ATHENS et ASTRA ont signé un protocole de coopération.

201. Aux termes de la nouvelle loi sur le Défenseur des citoyens, le Défenseur des citoyens est le rapporteur national sur la traite des personnes, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui a été ratifiée³³.

202. En novembre 2021 a été publiée une circulaire sur la procédure de traitement des affaires de traite par le personnel du Ministère de l'intérieur, assortie d'indicateurs pour le repérage préliminaire des victimes de la traite, à destination de la police, et d'informations écrites sur les droits des victimes et les formes de soutien qui existent.

203. Conformément au Programme de perfectionnement professionnel des policiers, il a été organisé un cours théorique obligatoire intitulé Concept de crime de traite des personnes, détection des cas de traite et riposte de la police face à la traite ; entre 2019 et 2020, 56 437 policiers y ont participé, ce qui, conformément au Modèle des services de renseignement de la police, devrait contribuer à l'amélioration des enquêtes préventives.

³³ Journal officiel de la République de Serbie – Traités internationaux, n° 19/90

204. Les agents du Bureau d'asile ont suivi avec succès des formations organisées par le Bureau européen d'appui en matière d'asile, qui portaient sur le repérage des victimes de la traite, les techniques d'entretien avec les victimes de la traite et les conditions d'octroi de la protection internationale aux victimes de la traite.

205. Le Ministère de l'intérieur a mis en place une ligne téléphonique gratuite permettant de signaler les cas présumés de traite des personnes (0800 100 388) et a formé 10 policiers à cet égard.

206. Les policiers rattachés au Ministère de l'intérieur ont accès au manuel « Supporting Young Male Refugees and Migrants Who Are Survivors of at Risk of Sexual Violence: A Fieldguide for Frontline Workers in Europe » (Soutien aux jeunes hommes réfugiés et migrants ayant survécu à des violences sexuelles ou risquant d'en subir : un guide pour les agents de première ligne en Europe).

207. Chaque année, on recense environ 350 mineurs victimes d'infractions sexuelles (près de 90 % sont des filles). Un quart de ces infractions sont des actes à caractère violent, c'est-à-dire qu'ils ont été commis avec violence ou menace de violence. Les 75 % restants ont été commis dans le cadre d'une relation de confiance ou de dépendance, lors d'un conflit ou d'un différend ponctuel ou en exploitant divers états psychiques ou physiques de la victime (naïveté d'un enfant, incapacité à se défendre physiquement, restrictions diverses, etc.). En outre, chaque année, 80 à 100 mineurs en moyenne sont exploités dans le cadre de relations extra-conjugales et environ 10 à des fins d'exploitation sexuelle dans le contexte de la traite des personnes. Dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes, au cours de la période considérée, on a recensé 72 victimes mineurs (83 % du nombre total de victimes), dont 12 étaient des garçons (17 %). Dans ce contexte, les faits d'exploitation sexuelle sont les plus répandus (69 % dont 47 % concernent la prostitution, 11 % les mariages forcés et 11 % la pornographie), tandis que l'exploitation des enfants à des fins de mendicité (11 %) et de travail forcé (environ 10 %) est un phénomène nettement moins fréquent. Des faits d'exploitation de mineurs contraints à commettre des infractions pénales (1,5 %) ou à des fins d'esclavage ou s'apparentant à l'esclavage (1,5 %) ont été recensés, mais dans une moindre mesure et, dans les cinq cas restants (7 %), la forme d'exploitation n'était pas connue. Une infraction pénale de traite de mineurs à des fins d'adoption a été commise. Après son adoption illégale, l'enfant concerné est resté dans la ville où il est né, mais résidait dans une autre commune de résidence.

208. Depuis l'ouverture de l'École nationale d'administration publique en mars 2018, dans le cadre du programme de formation générale des fonctionnaires portant sur l'amélioration de la prévention et de la répression de la traite des personnes au niveau national, trois formations ont été dispensées ; elles ont rassemblé 90 participants. En outre, dans le cadre du programme de formation générale des agents des collectivités locales autonomes pour 2021, une session de formation sur l'amélioration de la prévention et de la répression de la traite des personnes au niveau local a été mise sur pied. Depuis 2017, l'École nationale d'administration publique a organisé à 11 reprises le programme accrédité « Application des indicateurs d'identification préliminaire des victimes de la traite », auquel ont participé 217 participants. De plus, le programme portant sur le soutien aux victimes de la traite des personnes dans le système de protection sociale, le repérage des victimes, l'évaluation des besoins et la planification des activités de soutien a été organisé à deux reprises et a été suivi par 49 participants.

E. Administration de la justice pour mineurs

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 65

209. Les modifications apportées au Code pénal en 2019³⁴ disposent qu'une peine d'emprisonnement à vie ne peut être imposée à une personne n'ayant pas 21 ans au moment de la commission de l'infraction pénale.

³⁴ Journal officiel de la République de Serbie, n° 35/19.

210. La loi sur l'aide juridique gratuite, en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2019, dispose expressément que parmi les personnes pouvant avoir droit à une aide juridique gratuite figurent tout enfant dont les droits, les obligations ou les intérêts légaux font l'objet d'une décision dans le cadre d'une procédure engagée devant un tribunal, un autre organe de l'État ou une autorité publique, tout enfant protégé par une mesure de placement dans le système de protection sociale et tout enfant ou jeune dont l'hébergement dans un logement social, autorisé jusqu'à ses 26 ans, a fait l'objet d'une résiliation.

211. Les droits des mineurs et les conditions de leur détention sont régis par la loi sur les délinquants mineurs et la protection pénale des mineurs, conforme aux normes internationales³⁵. Le juge peut ordonner un placement en détention à titre exceptionnel, si l'objectif pour lequel le placement en détention a été ordonné ne peut être atteint par la mesure d'hébergement temporaire visée à l'article 66 (par. 1) de la loi sur les mineurs. Actuellement, 22 mineurs sont maintenus en détention. Dans la prison de district de Belgrade, qui accueille le plus grand nombre de personnes détenues, les activités des mineurs – catégorie particulièrement vulnérable – sont organisées par l'équipe d'experts de l'établissement. Dès que la crise provoquée par la pandémie de COVID-19 le permettra, cet établissement devrait renouveler sa coopération à long terme avec l'école primaire d'Obrenovac, spécialisée dans l'éducation primaire des adultes, et mener ainsi à bien les activités actuellement prévues. En raison du faible nombre de détenus mineurs, le pédopsychiatre en poste, qui est recruté par cet établissement pour une durée indéterminée, se rend également dans d'autres prisons où des mineurs sont détenus. La loi sur les mineurs devrait être prochainement modifiée afin qu'il y soit expressément indiqué qu'il faut éviter la détention des mineurs et toute autre restriction de la liberté personnelle des mineurs et qu'on ne peut recourir à ces mesures que lorsqu'elles sont jugées absolument nécessaires et ne peuvent être remplacées par d'autres mesures plus légères, et seulement pour une période aussi brève possible.

212. En 2021 ont été appliquées 12 recommandations du Mécanisme national de prévention concernant la privation de liberté des enfants et leurs conditions de détention et de traitement, ce qui représente 92,3 % des recommandations reçues (en ce qui concerne les recommandations pour lesquelles les actions engagées ont été menées à terme). Sur les 54 recommandations reçues, 12 ont été appliquées et 1 n'a pas été appliquée ; concernant 12 recommandations, on a estimé qu'un suivi supplémentaire était nécessaire, et 29 recommandations sont en cours de réexamen.

213. Le projet « Renforcer le système de justice et de protection sociale pour améliorer la protection des enfants » a permis la création d'un réseau de prestataires d'aide juridique gratuite, grâce à l'établissement d'une liste initiale et définitive des capacités des prestataires en question et au soutien apporté aux activités de renforcement des capacités et de promotion du réseau. Dans le cadre du programme de formation continue, l'École de la magistrature organise régulièrement des séminaires sur le thème « Les mineurs auteurs d'infractions et les mineurs victimes d'infractions ».

F. Enfants victimes ou témoins d'infractions

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 67

214. Le statut pénal des mineurs délinquants et des mineurs victimes est régi depuis 2005 par la loi sur les délinquants mineurs et la protection pénale des mineurs, en tant que loi spéciale par rapport au Code pénal, au Code de procédure pénale et à la loi sur l'exécution des peines.

215. Dans les procédures pénales, les mineurs, en tant que personnes vulnérables, constituent un groupe particulièrement vulnérable. Un représentant doit être assigné à toute victime mineure appelée devant un tribunal pour être interrogée. Lorsqu'une partie lésée fait l'objet d'une procédure pénale, son âge, son éducation et les conditions dans lesquelles elle vit doivent être pris en compte si l'on veut éviter que la procédure ait d'éventuels effets

³⁵ Journal officiel de la République de Serbie, n° 85/05.

préjudiciables sur sa personnalité et son développement. Les mineurs ne peuvent être interrogés qu'en présence d'un psychiatre, d'un pédagogue ou d'un autre expert compétent et, pour les infractions pénales établies, il ne peut y avoir plus de deux interrogatoires, sauf dans des circonstances exceptionnelles, si cela est jugé nécessaire aux fins de la procédure pénale, et l'interrogatoire doit être conduit à l'aide de moyens techniques de transmission de l'image et du son dans des locaux spécialement équipés, en l'absence des autres parties et participants à la procédure. L'interrogatoire peut également avoir lieu dans un appartement, une salle ou toute autre institution spécialement aménagée à cet effet. Dans certains cas, il est interdit d'organiser une confrontation entre un mineur et l'auteur de l'infraction et si une activité d'identification doit être menée, il convient de prendre des précautions particulières.

216. La nouvelle loi sur les délinquants mineurs et la protection pénale des mineurs cherche à atteindre un équilibre optimal entre la nécessité de maintenir l'ordre public et celle d'appliquer dans la pratique les solutions normatives reconnues par la loi en vigueur, avec pour objectifs parallèles d'éliminer toutes les lacunes éventuelles et, grâce à une série de modifications novatrices, d'améliorer les dispositions de fond et les règles de procédure et d'application.

217. L'adoption de la Stratégie nationale pour l'exercice des droits des victimes et des témoins d'infractions pénales pour la période 2020-2025 et de son plan d'action constitue une étape importante pour ce qui est de l'amélioration stratégique de la situation de certaines catégories de victimes, notamment en ce qui concerne la protection des enfants victimes ou témoins d'infractions. Dans cette stratégie, les enfants sont considérés comme une catégorie de victimes particulièrement vulnérables auxquelles s'appliquent non seulement les mesures de protection dont bénéficient toutes les victimes de la criminalité, mais aussi les mesures spéciales suivantes : la possibilité de procéder à des enregistrements audiovisuels des auditions des enfants et de considérer ces enregistrements comme admissibles ; la désignation d'un représentant provisoire dans les cas où cela s'avère nécessaire ; et la désignation d'un représentant pour exercer le droit de l'enfant à une aide juridique et à la représentation. Si ces garanties ont été mises par écrit depuis l'adoption de la loi sur les délinquants mineurs et la protection pénale des mineurs, des problèmes liés à leur application ont été recensés dans la pratique ; en conséquence, la stratégie souligne qu'au cours de la période à venir, il faudra veiller à ce que, dans la pratique, le cadre normatif soit appliqué de manière cohérente et recenser les mesures à prendre pour pallier les insuffisances constatées.

218. Le 22 avril 2021, le Gouvernement a adopté une décision sur la création d'un organe chargé de suivre et d'améliorer en permanence les activités de soutien aux victimes et aux témoins d'infractions participant aux procédures pénales, ainsi que de veiller à l'application de la Stratégie nationale pour l'exercice des droits des victimes et des témoins d'infractions pénales et de son plan d'action. Cet organe a tenu deux sessions, les 3 septembre 2021 et 22 mars 2022. Toutes les institutions concernées s'emploient actuellement à rédiger des rapports sur la mise en application de cette Stratégie.

219. Concernant les enfants victimes ou témoins d'infractions impliqués dans des procédures pénales, des directives sur la préparation des enfants aux procès et aux entretiens médico-légaux ont été élaborées. S'agissant des enfants impliqués dans des procédures civiles, des directives sur l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant ont été élaborées à l'intention des experts du système de justice et du système de protection sociale. Des activités de sensibilisation ont également été organisées dans toutes les juridictions inférieures et supérieures à l'intention des juges, des représentants des centres d'action sociale et des avocats, et une assistance technique a été fournie en vue d'améliorer la réglementation de la gestion des données dans les tribunaux.

220. Le Ministère de la justice a modifié le Règlement sur l'organisation et la systématisation des postes de travail pour créer le poste de coordonnateur des services d'aide aux victimes et aux témoins d'infractions pénales. Dans les juridictions supérieures, les procédures de création de postes axés sur l'aide aux victimes et aux témoins d'infractions ont été lancées.

221. Le « Programme de formation à l'audition des enfants et des jeunes victimes ou témoins dans une procédure pénale » a été accrédité, mais n'a pas encore été exécuté. Grâce au projet « Renforcer le système de justice et de protection sociale pour améliorer la

protection des enfants », soutenu par l'Union européenne et l'UNICEF, des progrès ont été réalisés dans l'amélioration des droits des enfants ayant affaire avec la justice ou placés dans des établissements de protection sociale.

222. L'opinion des enfants : Les enfants ne sont pas suffisamment informés de leurs droits pendant la procédure judiciaire. Le système judiciaire n'est pas adapté à leur niveau de langue.

G. Enfants impliqués dans des conflits armés, y compris le droit à la réadaptation physique et psychologique et à la réinsertion sociale

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 71

223. Les modifications à la loi sur le service militaire, le service civil et le service matériel³⁶ disposent que l'obligation de s'inscrire comme recrue prend effet l'année civile durant laquelle un citoyen serbe atteint l'âge de 18 ans. Ces modifications visent notamment à améliorer la situation des enfants et à protéger leurs droits en interdisant l'enrôlement de personnes n'ayant pas atteint l'âge adulte.

224. L'instrument juridique régissant la conscription ne prévoit pas la conscription volontaire et une personne par ailleurs apte au service militaire ne peut pas être recrutée à titre exceptionnel au cours de l'année civile durant laquelle elle atteint l'âge de 17 ans (ou moins), ni à sa propre demande, ni en temps de guerre. Eu égard à ce qui précède, il n'existe aucun moyen légal d'imposer le service militaire aux mineurs ni aucune possibilité de participation directe ou indirecte à des conflits armés.

H. Enfants exploités, y compris les mesures de réadaptation physique et psychologique et de réinsertion sociale prises en leur faveur (art. 32 à 35)

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 69

225. Bien que la vente d'enfants n'ait pas encore été officiellement érigée en infraction pénale, le Code pénal, en son article 388, prévoit l'infraction connexe de traite des personnes.

226. L'article 78 de la loi sur l'information publique pose les conditions de l'interdiction d'exposer des mineurs aux contenus pornographiques de la presse écrite. Les dispositions de la loi spéciale sur les médias électroniques s'appliquent aux contenus pornographiques des médias audio et audiovisuels, ainsi qu'aux contenus diffusés sur l'Internet.

227. La Stratégie pour la prévention de la violence à l'égard des enfants et la protection des enfants contre la violence (2020-2023) traite des infractions pénales suivantes : la maltraitance des enfants dans le cadre de la traite des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, l'exploitation des enfants à des fins de prostitution, l'exploitation des enfants à des fins de pornographie et la traite des enfants à des fins d'adoption.

228. Le Service de lutte contre la cybercriminalité, qui relève du Ministère de l'intérieur, a lancé, en coopération avec le Bureau du Procureur spécial chargé de la cybercriminalité et les services de police l'opération « Armageddon », qui vise à empêcher l'exploitation des mineurs à des fins de pornographie et de prostitution via l'Internet. Dans le cadre de cette opération, le Service de lutte contre la cybercriminalité s'emploie à identifier les auteurs de l'infraction pénale consistant à montrer, obtenir ou posséder du matériel pornographique et à exploiter des mineurs à des fins de pornographie. Sur le territoire de la République de Serbie, une cinquantaine d'infractions de ce type sont signalées en moyenne chaque année ; ce nombre correspond au nombre des auteurs de ces infractions.

³⁶ Journal officiel de la République de Serbie, n^{os} 88/09, 95/10 et 36/18.

XI. Ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées aux paragraphes 73 et 74

229. La République de Serbie s'est portée co-auteur d'une résolution de l'ONU portant adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et a été un des premiers pays signataires de ce Protocole (2004), ce qui témoigne de sa ferme volonté de protéger les droits de l'enfant. Le Ministère des droits de l'homme, des droits des minorités et du dialogue social organisera, conformément aux compétences qui lui sont dévolues, un dialogue social sur la ratification de ce protocole facultatif, afin d'amorcer l'adoption d'une loi portant ratification du troisième Protocole facultatif.

230. Dans son rapport à moyen terme établi au titre du troisième cycle de l'Examen périodique universel, la République de Serbie a répondu que le projet de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille avait été examiné et a expliqué que la législation interne constituait un cadre suffisant pour la protection des travailleurs migrants en ce qu'elle leur garantissait les mêmes droits qu'aux travailleurs nationaux.

XII. Coopération avec les organismes régionaux

231. La République de Serbie coopère avec le Conseil de l'Europe, dont elle est membre depuis 2003, et avec l'OSCE, dans le cadre d'activités et de projets en faveur de la démocratie et des droits de l'homme, comme le montrent les rapports pertinents.

Application de la Convention relative aux droits de l'enfant sur le territoire de la province autonome du Kosovo-Metohija

232. La province autonome du Kosovo-Metohija est administrée par la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), conformément à la résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU. Bien que cette résolution confirme que la province autonome du Kosovo-Metohija fait partie intégrante de la République de Serbie, les autorités compétentes n'exercent pas d'autorité effective, de sorte qu'aucune condition n'est imposée quant à la soumission de données sur l'application de la Convention dans la province autonome du Kosovo-Metohija. Cela étant, un certain nombre de compétences ont été conservées dans les zones à majorité serbe car, dès le mois de juin 1999, les Serbes en danger se sont instinctivement regroupés dans des zones plus petites et dans des villages où ils constituaient la plus grande partie de la population, principalement en vue d'assurer leur protection physique et leur défense contre les diverses attaques de la communauté majoritaire, et de préserver leur vie et leur sécurité. Aujourd'hui, ces zones sont généralement appelées « enclaves ». Il n'y a pratiquement plus de Serbes dans les zones urbaines, sauf à Kosovska Mitrovica. Dans ces régions à majorité serbe, la législation relative à l'éducation, à la santé et à la protection sociale continue de s'appliquer et les institutions spécialisées dans ces domaines sont toujours légalement reconnues.

233. Dans ce contexte, le Bureau pour le Kosovo-Metohija a pour principale mission d'attirer l'attention et de répondre aux questions de la communauté internationale sur la qualité de vie et le respect des droits fondamentaux et des libertés individuelles des Serbes vivant dans la province autonome du Kosovo-Metohija, et des communautés non majoritaires en général.

234. Pour ce qui est des aides concrètes, le Bureau pour le Kosovo-Metohija est chargé de traiter un nombre restreint de questions pertinentes pour le rapport sur l'application de la Convention qui, dans la province autonome du Kosovo-Metohija, ne sont pas déjà traitées par des experts d'autres organismes publics compétents. Ces questions portent sur l'achat de bois de chauffage pour les écoles en milieu rural ou de matériaux pour la remise en état ou la rénovation d'écoles et de cours de récréation, et parfois pour la construction de nouvelles écoles. Par l'intermédiaire de son attaché de liaison, le Bureau pour le Kosovo-Metohija s'emploie à mettre à disposition des manuels, des manuels scolaires et d'autres livres, car les autorités de Pristina, fermement opposées à l'introduction de tout livre écrit en langue serbe, s'efforcent d'en interdire et d'en empêcher la diffusion.

235. Le Bureau pour le Kosovo-Metohija octroie chaque année une aide matérielle unique aux familles socialement vulnérables, conformément à la liste soumise par les centres d'action sociale compétents du Kosovo-Metohija, ce qui contribue directement à l'amélioration de la situation des enfants issus de ces familles. Il assure également le transport des élèves des écoles primaires et secondaires dans les régions où il existe, non pas un problème de transport, mais un problème de sécurité des élèves. De 2017 à mai 2022, on a recensé, dans la province autonome du Kosovo-Metohija, 25 attaques contre des enfants (mineurs), dont deux tentatives d'enlèvement, une tentative de viol, une attaque au couteau, deux agressions et un acte d'intimidation par arme à feu, neuf agressions physiques et neuf agressions et menaces verbales.
